

01/08/2019

# Mémoire de réponse aux avis de l'Etat et de l'Autorité Environnementale

## Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur



setec  
énergie environnement

MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1. Préambule .....  | 3  |
| 2. Synthèse des réponses .....  | 3  |
| 3. Réponses aux remarques concernant l'ensemble du dossier .....  | 13 |
| 4. Réponses aux remarques concernant la mobilité dans l'aire métropolitaine .....                               | 16 |
| 4.1. Transports en commun et intermodalité .....  | 16 |
| 4.2. Repenser le partage de la voirie en faveur des modes actifs et promouvoir les transports alternatifs ..... | 20 |
| 4.3. Promouvoir la mobilité durable sur le territoire et en interne .....                                       | 21 |
| 4.4. Promouvoir le développement durable dans la mise en œuvre des infrastructures routières et de voirie.....  | 21 |
| 4.5. Tourisme, activités maritimes et agriculture .....   | 22 |
| 5. Réponses aux remarques concernant la qualité de l'air .....  | 23 |
| 5.1. Bilan et stratégie .....   | 23 |
| 5.2. Programme d'actions et fiches-actions dédiées à la qualité de l'air.....                                   | 24 |
| 5.3. Concernant l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).....  | 26 |
| 6. Réponses aux remarques concernant la Rénovation énergétique des bâtiments .....                              | 27 |
| 6.1. Bilan et stratégie .....   | 27 |
| 6.2. Le programme d'actions et les fiches-actions dédiés au bâtiment.....                                       | 31 |
| 7. Réponses aux remarques concernant les consommations d'énergie liées à l'éclairage public ...                 | 35 |
| 8. Réponses aux remarques concernant les Energies renouvelables .....   | 36 |
| 8.1. Bilan : état des lieux et potentiel de développement.....  | 36 |
| 8.2. Stratégie .....  | 37 |
| 8.3. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés aux énergies renouvelables.....                           | 38 |
| 9. Réponses aux remarques concernant les liens du PCAEM avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.....       | 39 |
| 10. Réponses aux remarques concernant les impacts du réchauffement climatique .....                             | 43 |
| 10.1. Bilan et stratégie.....   | 43 |
| 10.2. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés aux risques climatiques .....                            | 44 |
| 11. Réponses aux remarques concernant les espaces forestiers et la biodiversité.....                            | 46 |
| 11.1. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés à la gestion forestière .....                            | 46 |
| 11.2. Evaluation environnementale et les impacts sur la biodiversité .....                                      | 47 |

## 1. Préambule

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, la Métropole Nice Côte d'Azur a déposé pour avis son projet de PCAET 2025 le 5 avril 2019, auprès des Services de l'Etat, de l'Autorité Environnementale (AE) et de la Région.

En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une l'évaluation environnementale dont le rapport a également été transmis.

L'Etat a rendu un avis favorable le 19 juin 2019, assorti d'observations dans une annexe technique.

L'Autorité Environnementale a également émis un certain nombre de recommandations sur le PCAET et l'Evaluation Environnementale Stratégique associée, le 3 juillet 2019.

Enfin, le Président de Région s'est prononcé favorablement le 22 juillet 2019.

Le présent document rassemble les éléments de réponse demandés par les trois avis. Il est publié avec le projet de PCAET complet dans le cadre de la consultation publique pendant un mois, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.

**Les modifications demandées sont apportées au dossier dans sa version finale à adopter. Conformément au processus de validation des PCAET, c'est la version du projet arrêté le 22 mars 2019 par le Conseil métropolitain qui est mise à disposition du public pour la consultation.**

## 2. Synthèse des réponses

En premier lieu, ce chapitre présente une synthèse des explications apportées aux différentes remarques et recommandations formulée par l'Etat, la Région ou la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Les chapitres suivants détaillent chaque sujet.

### Ensemble du dossier

*L'AE a formulé des observations concernant les moyens alloués à la mise en œuvre du PCAET, sa plus-value au regard d'autres documents cadres territoriaux ou régionaux, le suivi environnemental du programme d'actions et les différents scénarios envisagés avant d'aboutir à la version arrêtée du projet.*

### **La mise en œuvre du PCAET**

Le PCAET consiste à élaborer une stratégie globale de lutte contre le changement climatique à l'échelle du territoire. Il définit des objectifs en termes de réduction de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Dans la visée de ces objectifs, il dresse un programme d'actions, adapté aux exigences et aux contraintes locales. S'il se doit d'être ambitieux, le projet de territoire doit en premier lieu rester en lien avec les spécificités territoriales.

Comme expliqué dans le chapitre « Présentation et méthodologie » du document « Bilan et stratégie », la gestion du projet de PCAET et la démarche Cit'ergie® sont mutualisées au sein des services métropolitains.

Cit'ergie® est un programme de management, d'évaluation et de certification qui récompense les collectivités locales pour la mise en œuvre, la performance et l'ambition de leur stratégie climat air énergie.

La Métropole Nice Côte d'Azur est engagée depuis 2009 dans ce processus de labellisation (premier engagement dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur). Elle a obtenu en 2011 le label « Cap Cit'ergie® » puis, en 2015, le niveau supérieur, « Cit'ergie® », devenant ainsi la première Métropole à atteindre ce niveau de distinction. Ce label est une adaptation française de la certification *European Energy Awards* qui distingue les collectivités les plus exemplaires en termes de politique climat air énergie.

La certification implique une évaluation des actions de la Métropole au regard d'un référentiel basé sur six thématiques :

- Planification territoriale ;
- Patrimoine de la collectivité ;
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement ;
- Mobilité ;
- Organisation interne ;
- Coopération, communication.

Une liste d'indicateurs Cit'ergie® est établie autour de ce canevas et leur suivi permet de mesurer le niveau d'intégration des enjeux climat air énergie dans le fonctionnement et les politiques publiques métropolitaines.

Par cohérence, les six domaines du programme d'actions PCAET ont été établis sur le même schéma et la méthodologie Cit'ergie® est utilisée comme dispositif de suivi du programme d'actions du PCAET.

La démarche Cit'ergie® est participative, normalisée (outils, étapes, rendus) et inscrite dans la gouvernance du PCAET.

- Nomination d'un comité technique et d'un comité de pilotage se réunissant au moins une fois par an ;
- Désignation d'un chef de projet au sein de l'Agence de Performance Energétique et d'un représentant Cit'ergie® dans chaque Direction de la Métropole, chargés du suivi du programme d'actions et des indicateurs de performance de la collectivité ;
- Recrutement d'un conseiller Cit'ergie® animant le programme par le biais de visites annuelles et réalisant, tous les 4 ans, l'évaluation des actions de la Métropole au regard du référentiel, lui-même régulièrement révisé.

La mise en œuvre du PCAET passe donc par l'engagement de la Métropole dans le processus Cit'ergie®, garantissant un suivi régulier des actions au sein des différents services ainsi qu'une

amélioration continue de la stratégie climat air énergie. Les porteurs d'actions sont régulièrement sollicités et leur participation pour la rédaction des fiches actions notamment, témoigne de leur implication directe. Ainsi, le programme d'actions recense des fiches plus ou moins détaillées à l'image des différents stades d'avancement des projets.

### **La plus-value du PCAET**

Tout comme l'outil de management Cit'ergie®, la mise en œuvre d'un PCAET suppose une approche pluridisciplinaire permettant de diffuser les meilleures pratiques concernant les thématiques climat, air, énergie au sein des différents métiers exercés par la Métropole.

Le PCAET donne un cadre commun à l'ensemble des actions menées sur ces sujets. Les projets et opérations portés par les élus et les services métropolitains qui rentrent dans ce champ sont alors être clairement identifiées et valorisés.

Afin de généraliser mais surtout de coordonner les politiques de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a confié l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale. La planification territoriale climat-air-énergie est ainsi portée à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Elle permet de mesurer l'impact des différentes stratégies sectorielles dans la lutte globale face au réchauffement climatique.

En ce sens, le PCAET fait donc souvent référence aux autres plans et programmes portés par les services métropolitains avec lesquels il s'articule : Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), Plan Local pour l'Habitat (PLH), futur Schéma Directeur des Energie (SDE), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), etc. Et toutes les directions de la Métropole ont été mobilisées pour participer à l'élaboration du PCAET.

C'est bien dans cette mission d'animation et de coordination que réside la plus-value du PCAET.

Cette démarche collective est indissociable de la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 dans laquelle s'est inscrit la Métropole Nice Côte d'Azur.

### **Les scénarios et l'ambition du PCAET**

Aligné sur les exigences du label Cit'ergie® dans ces différents axes, le programme d'actions du PCAET implique un niveau d'ambition déjà élevé et des moyens déployés conséquents pour conserver son niveau de certification.

➔ Chiffres juillet 2019 : 167 collectivités engagées, 80 collectivités labellisées.

Un autre élément de contexte est pris en compte dans l'élaboration du PCAET pour répondre au cadre réglementaire : le PCAET doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre du Territoire (SRADDET).

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est également engagée sur les objectifs européens du Cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 en renouvelant son adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, ce 20 mai 2019.

Les objectifs du PCAET, en termes de réduction de gaz à effet de serre (GES) notamment, reprennent les objectifs établis aux strates supérieures, toujours dans cet esprit de cohérence territoriale.

Comme détaillé au chapitre « Objectifs et scénarios » du document « Bilan et stratégie », le SRADDET fixe un objectif total de réduction des émissions de GES de 22 % en 2026 par rapport à 2012.

Ces émissions en 2012 étaient de 2 352 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Une baisse de 22 % revient à éviter le rejet de 518 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Depuis 2012, ces émissions ont déjà été réduites de 114 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. L'effort restant est donc de 404 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ramenée aux secteurs de compétence de la Métropole, soit un ratio de 45 %, cette valeur est de 182 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (cf. tableau à la page ci-après faisant figurer les résultats de calcul). C'est cet objectif de 182 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> qui est inscrit dans le projet de PCAET. Les services de l'Etat, consultés lors des études, ont partagé cette analyse.

Cet objectif global est ensuite étudié en fonction des potentiels identifiés dans chaque secteur d'activité du territoire. Les scénarios du PCAET ont ainsi été définis selon une méthode « sur-mesure », répondant aux exigences réglementaires et aux spécificités locales.

Deux scénarios « repères » ont servi de base pour saisir l'ampleur des objectifs à atteindre :

- Le *scénario tendanciel* : prolongation des tendances observées depuis 10 ans ;
- Le *scénario « SRADDET »* : objectifs fixés à l'échelle régionale.

Un scénario final, le *scénario « territorial »*, a été élaboré en adéquation avec les spécificités locales : une forte couverture forestière à préserver, une faible production industrielle, un trafic et une urbanisation localisés sur le littoral, une topographie impliquant un développement d'énergies renouvelables particulier (géothermie, thalassothermie notamment) et modulé par rapport aux objectifs du schéma régional, etc.

Ce scénario donne un cadre précis sur la durée du PCAET, soit les six années à venir, et dessine la trajectoire à suivre pour 2030 jusqu'à la neutralité carbone ciblée pour 2050. La neutralité carbone est une stratégie de long-terme construite en coopération avec le projet et les valeurs du territoire de manière progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l'Accord de Paris.

Pour garder le cap, la Métropole s'engage à suivre à la fois :

- Les indicateurs territoriaux climat, air, énergie fournis tous les ans par l'ORECA (Observatoire Régional Energie, Climat, Air)
- Les indicateurs sectoriels du référentiel Cit'ergie® qui permettent de situer le niveau performance de la collectivité.

Le programme d'actions sera révisé en cas de dérive par rapport au scénario territorial retenu. Il est suivi et complété en continu.

La portée très transversale du PCAET permet de fédérer les projets autour d'objectifs partagés et de coordonner les mesures à prendre pour en optimiser leur envergure. Il dresse une feuille de route adaptée au territoire qui donne un cadre concret à l'action locale au regard des défis planétaires qui nous concernent tous.

Le PCAET constitue donc un véritable tremplin favorisant l'aboutissement de nombreuses initiatives. Cette ambition nécessite suffisamment de souplesse dans la gestion du PCAET qui doit pouvoir évoluer et s'améliorer en continu.

| GES sur le Territoire                          | Objectifs de réduction des GES sur le "PERIMETRE D'INFLUENCE METROPOLE " |  |  |   |  |   |  |  |   | Stratégie associée   |  |
|--|--|--|--|---|--|---|--|--|---|--|--|
| Données 2016 (ORECA)<br>ktCO <sub>2</sub> e/an | Secteurs d'activité (ORECA)  | Données 2012 (ORECA)<br>ktCO <sub>2</sub> e/an | Données 2016 (ORECA)<br>ktCO <sub>2</sub> e/an | 2012-2026<br>Objectifs sectoriels SRADET appliqués pour NCA | 2016-2026<br>valeurs cibles ktCO <sub>2</sub> e/an | 2016-2026<br>Effort de réduction ktCO <sub>2</sub> e/an | 2012-2026<br>Objectifs sectoriels PCAET adaptés pour NCA | 2016-2026<br>valeurs cibles ktCO <sub>2</sub> e/an | 2016-2026<br>Effort de réduction ktCO <sub>2</sub> e/an | Leviers actionnés par le PCAET   | Exemple d'impacts chiffrés   |
| 117  | Modes de transports autres que routiers                                  | 51,3   | <b>52,7</b>                                    | -28%  | 36,9   | -15,7   | <b>-3%</b>   | 50,0   | <b>-2,7</b>   | Réduction de la part modale du véhicule thermique<br><b>126 ktCO<sub>2</sub>e/an</b><br>+<br>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments<br><b>32 tCO<sub>2</sub>e/an</b><br>+<br>Développement des réseaux et énergies renouvelables<br><b>14 tCO<sub>2</sub>e/an</b><br>+<br>Amélioration du traitement des déchets<br><b>10 tCO<sub>2</sub>e/an*</b> | - 10% de l'impact du trafic NCA<br><br>PTRE : 500 rénovations / an pendant 6 ans à raison de 10tCO <sub>2</sub> e par rénovation<br><br>40 bâtiments tertiaires rénovés / an<br><br>3 000 logements raccordés sur réseaux de chaleur |
| 1 348  | Transport routier  | 596,7  | <b>606,6</b>                                   | -28%  | 429,6  | -177,0  | <b>-19%</b>  | 483,3  | <b>-123,3</b>   |  |  |
| 372  | Résidentiel  | 214,2  | <b>167,4</b>                                   | -45%  | 117,8  | -49,6   | <b>-35%</b>  | 140,0  | <b>-27,4</b>  |  |  |
| 268  | Tertiaire  | 118,8  | <b>120,6</b>                                   | -45%  | 65,3   | -55,3   | <b>-18%</b>  | 98,0   | <b>-22,6</b>  |  |  |
| 110  | Industrie construction déchets hors UVE                                  | 68,4   | <b>49,5</b>                                    | -15%  | 58,1   | 8,6   | <b>-33%</b>  | 46,0   | <b>-3,5*</b>  |  |  |
| 23   | Agriculture  | 8,6  | <b>10,4</b>                                    | -11%  | 7,6  | -2,7  | <b>-11%</b>  | 7,7  | <b>-2,7</b>   |  |  |
| 2 238  | <b>TOTAL</b>   | 1 058,4  | <b>1 007,1</b>                                 | <b>-32% ≠ -22%</b>  | 715,5  | -291,6  | <b>-22%</b>  | 825,0  | <b>-182,2</b>   | <b>Objectif PCAET = - 182 ktCO<sub>2</sub>e/an</b>   |  |
|  |  |  |  | <b>-32% GES ≠ objectif SRADET 22%</b>                       |  |   | <b>-22% GES = objectif SRADET 22%</b>                    |  |   |  |  |

**\*Précision méthodologique :**

Le bilan carbone territoire du PCAET s'appuie notamment sur l'inventaire réalisé par AtmoSud, l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) partenaire de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de ses activités de surveillance de la qualité de l'air locale et pour le compte de l'ORECA, Observatoire Régional Energie Climat Air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet inventaire consiste à quantifier les gaz à effet de serre (GES) directement émis sur le territoire par l'ensemble des acteurs et réparties par secteurs d'activités. Les émissions de GES en amont, liées aux usages de l'électricité importée, sont également prises en compte.

Cette méthodologie de quantification des GES est la seule à être internationalement reconnue et permet de positionner sur un référentiel commun les bilans carbone territoriaux à différentes échelles. C'est celle qu'utilise la France pour rendre compte de ses émissions au niveau européen et international, en transmettant ses inventaires à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) notamment. C'est également la méthode exigée pour le SRADDET. Le PCAET de Nice Côte d'Azur doit donc se référer à l'inventaire hébergé par l'ORECA afin de rendre encore plus lisible sa cohérence avec le SRADDET.

Compte tenu de la méthodologie et de la précision de cet inventaire, il apparaît nécessaire, selon les secteurs, d'établir des hypothèses supplémentaires. Ainsi, par exemple, pour la catégorie « Industrie, construction et déchets » qui contient le secteur des déchets, seul est comptabilisé le traitement sur le territoire hors Unité de Valorisation Énergétique (dont les émissions de GES sont reventilées dans les secteurs utilisant l'énergie revalorisée) et hors collecte (dont les émissions de GES sont reventilées dans le secteur des transports). Dans ce cas, afin de donner de la lisibilité à l'action de la Métropole Nice Côte d'Azur, il a été nécessaire d'agréger les émissions de ce secteur (voir tableau page 7). Ainsi, la cible de réduction de GES visée pour le levier déchets (- 10 ktCO<sub>2</sub>e/an dans le tableau ci-dessous) correspond à un foisonnement des efforts dans chaque secteur de l'inventaire ORECA.

Afin de traduire cette quantification des efforts GES issue de l'inventaire en politiques publiques, il a été décidé d'apposer à ces objectifs chiffrés, une répartition des efforts par levier d'actions.

| Leviers  | Réduction GES 2019-2025         | Exemples d'actions   |
|--|---------------------------------|--|
| Réduction de la part modale du véhicule thermique                  | 126 ktCO <sub>2</sub> e/an      | Extension du réseau de <b>tramway</b> , <b>restructuration des transports en commun</b> , véhicules électriques, <b>vélo</b> . |
| Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants | 32 ktCO <sub>2</sub> e/an       | <b>Plateforme Territoriale de Rénovation du Bâtiment</b> et autres programmes métropolitains.                                  |
| Développement des énergies renouvelables : solaire, géothermie     | 14 ktCO <sub>2</sub> e/an       | <b>Réseaux de chaleur</b> géothermiques, énergies de récupération, <b>centrales photovoltaïques</b> .                          |
| Amélioration du traitement des déchets                             | 10 ktCO <sub>2</sub> e/an       | Réduction à la source et <b>optimisation du niveau de traitement</b> .   |
| Cible de réduction 2026 : 22%                                      | <b>182 ktCO<sub>2</sub>e/an</b> | Cf. Stratégie et programme d'actions.  |



Le document « Bilan et stratégie » fait état de ces éléments de contexte. Il est néanmoins complété dans sa version finale par davantage de précisions.

### Mobilité

*L'Etat a émis des observations sur la prise en compte des zones peu denses de la Métropole, la mise en place de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et l'optimisation du réseau ferré. L'AE et l'Etat s'interrogent aussi sur les moyens mis en œuvre pour le développement du vélo. Enfin, l'AE évoque les impacts du tourisme sur l'environnement.*

L'offre de transport est déterminée par le Schéma des Transports Métropolitain 2019-2030 qui inclut les zones peu denses. Ce document prévoit, en particulier, la mise en place de la tarification unique, le renforcement du réseau ferré littoral et de la ligne nord des Chemins de Fer de Provence dans l'objectif de développer ce mode de transport et l'intermodalité.

Le développement du tramway fait partie des modes de transports développés en priorité par la Métropole. Tout électrique, il permet de véhiculer un plus grand nombre de voyageurs que les bus et induit un réaménagement de l'espace public vertueux (couloirs de bus rendu disponibles pour des pistes cyclables dans le projet « un tram'way pour une tram'verte, cf. programme d'actions). Pour la desserte du quartier de l'Ariane et de la vallée des Paillons, deux projets sont étudiés par la Métropole : l'insertion d'un BHNS reliant le centre-ville de Nice, et la mise en place d'un tram-train permettant de desservir les quartiers et de rejoindre un nouveau parc relais au niveau de la gare ferroviaire de Drap, en utilisant la voie ferrée existante.

En ce qui concerne le plan vélo, la Métropole s'inscrit dans une trajectoire dynamique appelée à être amplifiée de manière évolutive. Un des objectifs essentiels est de connecter les réseaux existants en proposant un réseau continu et sécurisé, en centre-ville notamment. Il est prévu de quadrupler la part modale du vélo pour atteindre 5 à 6% entre 2020 et 2030 et mener tous les efforts pour s'aligner sur les objectifs du Plan Vélo national de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Notons également que le Plan Local d'Urbanisme contient des éléments de réponses, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mobilité qui présente une stratégie de développement de la mobilité durable à l'échelle de la Métropole.

Enfin, d'après le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le tourisme connaîtra peu d'évolution d'ici 2025. Cette thématique est donc abordée dans le plan à la hauteur des enjeux qu'elle représente pour le territoire (cf. deuxième partie, chapitre B.1.2).

### Qualité de l'air

*L'AE et l'Etat demandent des précisions concernant l'origine des polluants, la cartographie des concentrations sur le territoire et les objectifs de réduction des polluants atmosphériques. Des observations ont été formulées sur le suivi du PAMAQA, la mise en place d'une ZFE et la prise en compte de la qualité de l'air dans les ports.*

L'efficacité des mesures en faveur de la qualité de l'air est démontrée par la baisse continue depuis 10 ans de la concentration de la plupart des polluants : - 40 % en moyenne. Mais la problématique de

l'exposition des populations à des niveaux de concentration trop élevés demeure un enjeu d'actualité sur le territoire.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du département (PPA06) régit les principales mesures en termes de pollution de l'air à l'échelle du sud des Alpes-Maritimes. En cours de révision, la prochaine version du document doit apporter une nouvelle analyse, des connaissances complémentaires et permettre d'identifier les zones les plus sensibles pour la mise en place d'actions ciblées.

Une étude sur le volet exposition, cartographie des concentrations et origine des polluants a été réalisée par AtmoSud, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air qui œuvre en partenariat avec le service Environnement de la Métropole. L'étude est annexée au présent mémoire et a été ajoutée au PCAET. Elle permet notamment de comparer la contribution des différentes sources d'émission de NO<sub>2</sub>.

Un tableau de suivi du Plan d'Actions Métropolitain pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAMAQA) est également joint en annexe. La mise à jour du PPA06 apportera une nouvelle dynamique au PAMAQA.

La Métropole élabore un dispositif de Zone à Faibles Emissions (ZFE). Elle est accompagnée par le laboratoire de l'Etat CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et suit l'actualité réglementaire susceptible de modifier le projet.

A l'initiative de la Métropole, des études sur la pollution des ports sont actuellement en cours. Une présentation des premiers résultats est disponible en annexe. Les travaux devraient se prolonger jusqu'à la fin d'année 2019. Les données en temps réel sont publiées sur :

<https://www.atmosud.org/donnees/acces-par-station/24050>.

### Rénovation énergétique

*L'Etat fait part d'observations sur la rénovation énergétique, les économies d'énergie et la maîtrise de l'énergie, des enjeux importants pour la Métropole. Des interrogations portent également sur la prise en compte de l'impact des matériaux de construction sur l'ensemble de leur cycle de vie.*

Les actions de rénovation énergétique sont destinées en priorité aux logements collectifs qui représentent la plus grande part du secteur résidentiel sur le territoire métropolitain : sur les 230 000 résidences principales hors HLM, 80 % sont des appartements dont plus de 60 % ont été construits avant la première réglementation thermique. Ces derniers peuvent donc être considérés comme énergivores au vu de leur faible, voire inexistante, isolation thermique.

La mention des « lotissements et pavillons » comme cible prioritaire pour l'énergie est un raccourci qui nécessite deux éclaircissements.

En premier lieu, dans la partie I.2 du volet Energie de l'OAP, il est constaté que la part de la consommation annuelle la plus importante correspond aux lotissements et pavillons (27 %) bien que ces derniers ne représentent que 17% en part de locaux. Ce constat est également détaillé dans la partie descriptive : « il existe une distorsion entre le nombre de locaux d'habitation de type « lotissement et pavillons » et la consommation globale en énergie associée : les locaux représentent 17% de l'ensemble et la consommation énergétique 27% ». Ces chiffres sont à croiser avec les résultats de l'étude « préfiguration de rénovation énergétique de l'habitat » réalisée en 2018 avec le

concours de l'ADEME. Ce document établit clairement que, sur le seul plan de la consommation des bâtiments, le secteur des copropriétés est de loin le plus énergivore sur le territoire urbain métropolitain : 80 %.

En second lieu, l'approche énergie du PLUm prend en compte l'ensemble des postes tels que les coûts énergie-déplacements induits par la situation géographique de ces zones d'habitat diffus notamment. D'où cette apparente contradiction entre PLUm et Plan Climat, mais dans le cadrage du Plan Climat et de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments, c'est bien la seule consommation des bâtiments qui est visée, d'où le choix de prioriser les actions de ce type vers le secteur des copropriétés.

Concernant la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergie (PTRE), celle-ci est destinée à accompagner et généraliser l'effort de rénovation. La PTRE est conçue pour apporter l'ingénierie nécessaire aux démarches, une clarification sur les différentes aides et dispositifs existants et un soutien polyvalent visant à accélérer le rythme et l'ampleur des travaux. Le secteur résidentiel ainsi que les locaux professionnels (artisanat et industrie) et les bâtiments communaux (exceptés ceux de la Ville de Nice gérés par la Direction des bâtiments) bénéficieront des mêmes services. En parallèle, le nouveau décret tertiaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain, entrainera l'augmentation des travaux de rénovation.

La plateforme intégrera l'Espace Info Énergie. Une coopération avec la Maison de l'Habitant, le Programme d'Intérêt Général (PIG) et les autres acteurs locaux du secteur de l'habitat est prévue. La réduction des consommations d'énergie pour l'éclairage public fait également partie de ses missions, en lien étroit avec les communes.

Comme évoqué précédemment, la démarche Cit'ergie® permet d'optimiser le suivi des consommations et la maîtrise des dépenses énergétiques.

Pour ce qui est des matériaux biosourcés, la généralisation du label E+C- doit grandement favoriser leur utilisation dans les constructions ainsi que dans les rénovations de bâtiments. L'impact environnemental des matériaux de construction sera analysé sur l'ensemble de leur cycle de vie, comme cela est prévu dans le PLUm, qui anticipe la réglementation sur ce point.

Le référentiel Eco-vallée Qualité appliqué aux projets de l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée porte l'obligation d'intégrer dans les constructions une certaine quantité de bois issu de forêts gérées durablement (répondant aux exigences PEFC, FSC).

### Energies renouvelables, déchets

*L'AE et l'Etat formulent des observations sur la précision des objectifs concernant la production d'énergie renouvelable. Il est également demandé de préciser l'incidence de la gestion des déchets sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

La production d'énergie renouvelable et des réseaux énergétiques est au cœur de l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies que la Métropole démarre en 2020 (voir fiche III.4.1 du programme d'actions). Les études réalisées dans ce cadre doivent définir les moyens et modalités permettant de consolider la trajectoire de la Métropole vers l'objectif de neutralité carbone pour 2050.

A ce stade, une première estimation s'est basée sur la connaissance des filières locales, des données issues d'études antérieures et le recensement des projets en cours de création.

En ce qui concerne les déchets, les actions menées par la Métropole sont multiples : valorisation des boues de stations d'épuration par méthanisation, rénovation de l'usine de valorisation énergétique Nice Ariane (performance énergétique et environnementale), extension des consignes de tri sur le territoire... Toutes ces actions contribuent à une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées au traitement des déchets. Par ailleurs, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) recense l'ensemble des opérations de réduction des déchets engagées par la Métropole (compostage, éco-exemplarité des collectivités, gaspillage alimentaire, sensibilisation, etc.)

### Impacts du réchauffement climatique

*L'Etat et l'AE s'interrogent sur la prise en compte des impacts du changement climatique sur le territoire métropolitain compte tenu de sa vulnérabilité.*

En effet, le Plan Climat doit aborder deux volets complémentaires : celui de l'atténuation, qui consiste à limiter les effets négatifs du dérèglement climatique, et celui de l'adaptation, qui consiste à anticiper les impacts inéluctables en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur.

Une partie du diagnostic du PCAET est consacrée à l'analyse des risques induits par le changement climatique. Sont également recensées, dans le programme d'actions, les mesures d'adaptation en cours qui contribuent à renforcer la résilience du territoire comme le Plan de reconquête de la nature ou encore la stratégie Ville perméable.

D'autre part, comme inscrit au PCAET, la Métropole travaille à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation à part entière qui permettra d'approfondir le diagnostic de vulnérabilité du territoire, de renforcer et de coordonner les actions d'adaptation favorisant la résilience.

Il est prévu de réaliser les études en partenariat avec différentes équipes de chercheurs comme celles du Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC Sud), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de l'Université de Nice, avec notamment l'élaboration d'une cartographie sur l'évolution des températures locales.

Un cahier de préconisations sur la thématique de l'adaptation doit être édité à destination du grand public pour sensibiliser les citoyens et acteurs de la Métropole sur la réalité du réchauffement climatique à l'échelle locale.

Enfin, un programme d'actions dédié doit être établi avec le concours des services métropolitains qui seront tous audités et impliqués sur ce sujet pluridisciplinaire. Entre autres, la Direction de la Prévention et Gestion des Risques apportera son savoir-faire opérationnel.

### Espaces forestiers et biodiversité

*L'Etat et l'AE demandent davantage de précisions sur les sujets de la gestion forestière du territoire et la prise en compte de la préservation de la biodiversité.*

Pour les espaces forestiers, un des actes forts du nouveau PLUm est de mettre un terme à leur utilisation et de prévoir l'augmentation des zones N naturelles. Le PLUm contribue donc directement à la préservation des forêts et de la biodiversité.

Comme souligné dans l'évaluation environnementale stratégique, aucune action du programme PCAET ne prend effet dans une zone Natura 2000 ou à proximité. Les études d'impact réglementaires sont mises en œuvre pour chaque projet avec une analyse des effets cumulés si nécessaire.

Concernant la Trame verte et bleue (TVB), après un diagnostic des continuités écologiques et des pressions éventuelles qui s'y exerceraient, les enjeux (convergences, conflits) ont été identifiés et la TVB a été traduite dans le PLUm afin de prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire dans son aménagement.

### 3. Réponses aux remarques concernant l'ensemble du dossier

#### Identification des enjeux, stratégie, plans d'actions

##### **Recommandation n° 1 de l'AE :**

Expliciter le lien entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, la stratégie retenue et la manière dont le programme d'actions y répond. Fournir une évaluation des moyens financiers à mobiliser, des résultats à atteindre au fur et à mesure du déroulement des actions et des moyens de corriger les écarts.

##### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Le lien entre les enjeux identifiés, la stratégie retenue et le programmes d'actions est présenté dans le tableau en Annexe 1.

Le PCAET propose un socle d'actions permettant à la Métropole d'atteindre les objectifs en termes de réduction d'émissions de GES, d'économies d'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Métropole est impliquée dans la labellisation Citergie depuis 2009. Cette démarche est associée à une méthodologie transversale qui fait usage d'outils d'évaluation des actions énergie-climat engagées, avec la définition des mesures correctives en cas d'écart. En ce qui concerne les moyens financiers, le nouveau Plan Climat a intégré dans son panel d'actions une relecture de la stratégie budgétaire avec l'objectif d'y inclure un volet climat-énergie. Deux mesures sont abordées : le fléchage dans les inscriptions budgétaires des actions dédiées à cette thématique et l'établissement - c'est une première pour la Métropole - d'une thématique climat-énergie dans la phase de débat d'orientation budgétaire. A terme, ce critère financier viendra compléter les différents indicateurs techniques de réalisation des actions pour compléter et optimiser le pilotage global du Plan Climat.

## Valeur ajoutée du PCAET

### **Recommandation n° 2 de l'AE :**

Expliciter la valeur ajoutée du PCAET sur les actions qui relèvent d'autres stratégies déjà en place et la manière dont le PCAET garantira leur efficacité par rapport à ses propres objectifs.

### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Le PCAET est un document de planification qui permet de donner la lecture des différentes actions qui sont ou seront mises en œuvre dans la Métropole concernant les thématiques du climat, de la pollution de l'air et de la gestion de l'énergie.

Le Plan Climat est mis en œuvre en parallèle du label Cit'ergie®. Ces deux démarches transversales sont pleinement complémentaires et permettront de diffuser, dans l'ensemble des compétences exercées par la Métropole, les meilleures pratiques en termes de climat-air-énergie. Il permet également aux élus et services de la métropole d'identifier, sous un label commun, toutes les actions menées sur ces sujets. Le PCAET fait donc souvent référence aux autres plans et programmes portés par les services métropolitains, notamment ceux relatifs aux politiques sectorielles (réseaux d'énergie, transports, habitat, développement économique...). Toutes les directions de la Métropole se sont mobilisées pour participer à son élaboration.

En amont, le SRADDET est conforté par le Plan Climat de la Métropole qui s'inscrit dans ses objectifs et lui confère une crédibilité territoriale. En aval, les différents documents de stratégie et de planification tels que le Plan local d'urbanisme, le Schéma directeur des mobilités ou le programme local de l'habitat entre autres, peuvent être coordonnés sur leur partie énergie-climat, au regard des objectifs du Plan Climat 2025. En retour, ces documents assurent, pour leur secteur, la réussite de la mise en œuvre de la stratégie globale. Cette articulation s'illustre parfaitement dans le cadre du nouveau Plan local d'urbanisme métropolitain, avec son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) énergie-climat.

## Bilan du précédent PCAET

### **Recommandation n°4 de l'AE :**

Réaliser le bilan du précédent PCET en termes de résultats et d'analyse de ses forces et faiblesses, puis justifier la manière dont le PCAET prend en compte cette évaluation pour améliorer ses performances.

### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Les éléments concernant le PCET déjà fournis dans le document « Bilan et stratégie » sont complétés dans la version finale à adopter pour justifier la prise en compte de cette première expérience dans l'élaboration du PCAET.

## Résumé non technique

### **Recommandation n°5 de l'AE :**

Reprendre le résumé non technique dans l'évaluation environnementale stratégique en le complétant des éléments de diagnostic du PCAET qui participent pleinement à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à l'analyse des incidences environnementales des actions phares.

### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Le résumé non technique présenté dans l'évaluation Environnementale Stratégique a été modifié dans la version finale du PCAET à adopter et reprend les principaux éléments du diagnostic.

### **Recommandation n°6 de l'AE :**

Compléter l'évaluation environnementale stratégique par l'identification et la cartographie des enjeux, opportunités et contraintes propres au territoire, par les incidences de la mise en œuvre du plan et par la description des mesures de la séquence « éviter, réduire, voire compenser ».

### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Suite à cette recommandation, l'évaluation environnementale stratégique a été complétée dans la version finale du PCAET à adopter afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux du territoire métropolitain, des contraintes et des incidences de la mise en œuvre du plan d'actions.

## Suivi environnemental du PCAET

### **Recommandation n°7 de l'AE :**

Définir précisément les incidences du dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. Fournir une valeur initiale définie et une date de référence aux indicateurs chiffrés. Énoncer clairement le dispositif d'évaluation du PCAET, permettant d'apprécier de l'efficacité du dispositif visant à garantir l'atteinte des objectifs affichés.

### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Suite à cette recommandation, le document « Bilan et stratégie » est complété dans la version finale du PCAET à adopter par un volet d'indicateurs environnementaux intégrant un état initial et des dates de référence. Les précisions relatives à la méthodologie d'évaluation de l'efficacité des actions sont également ajoutées.

## Scénarios envisagés

### Recommandation n°8 de l'AE :

Présenter les solutions de substitution raisonnable et les raisons, au regard des incidences environnementales, qui ont conduit à les écarter. Présenter les perspectives d'évolution du territoire sans mise en œuvre du PCAET.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La Métropole a décidé de ne pas opter pour une méthode « classique » d'élaboration d'un PCAET comprenant la construction de scénarios et la quantification du programme d'actions.

En effet, inscrivant sa stratégie et ses actions dans le respect du label Cit'ergie®, la Métropole considère avoir un niveau d'exigence élevé sur son programme d'actions et met en œuvre des moyens importants pour maintenir ses efforts. Comme expliqué au chapitre 2 du présent mémoire, les scénarios ont été élaborés :

- Sur la base de deux scénarios « repères » ;
  - Le *scénario tendanciel* : prolongation des tendances observées depuis 10 ans
  - Le *scénario « SRADDET »* : territorialisation des objectifs fixés à l'échelle régionale
- En scénario final, le *scénario « territorial »*, plus adapté aux spécificités du territoire métropolitain.

A noter que ce dernier scénario donne une inflexion particulière à la trajectoire carbone pour en marquer la compatibilité avec les récents engagements de la Métropole. Ceux-ci ont été actés en 2019, par la signature de la Convention des Maires pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030.

## 4. Réponses aux remarques concernant la mobilité dans l'aire métropolitaine

### 4.1. Transports en commun et intermodalité

#### Prise en compte des zones peu densément peuplées

##### Observations de l'Etat :

Le volet mobilité du PCAEM est organisé selon six axes abordant les thématiques suivantes : les transports collectifs, l'intermodalité, les modes doux, l'électromobilité, la logistique. Ces axes sont déclinés en actions qui sont concrètes et applicables à court terme. Cependant, elles sont majoritairement focalisées sur les zones à fortes densités et il existe peu d'actions dédiées aux collines et aux vallées. Or, bien que les centres-villes soient les zones les plus polluées, ce sont les déplacements longues distances des personnes habitant hors des centres-villes qui polluent le plus. Promouvoir les modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, transports à la demande...) dans les zones peu denses constitue un enjeu fort qui ne ressort pas à travers les actions du PCAEM. Le document insiste davantage sur le déploiement de nouvelles technologies et l'électromobilité que sur l'appui à l'évolution des comportements. Des actions sur ces thématiques mériteraient donc d'être ajoutées.



### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le Schéma directeur des transports métropolitain prend bien en compte l'ensemble du territoire, y compris les secteurs du Moyen et du Haut-Pays. Au travers du programme d'actions du Plan Climat et des orientations du PADD, renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun et les modes doux est un objectif pleinement affirmé. Une des déclinaisons opérationnelles de cette stratégie consiste à appliquer une tarification unique par trajet, quelle que soit la distance parcourue. Cette mesure est une réponse significative à la question de la mobilité entre centre-ville et secteurs périphériques. Par ailleurs, le développement de solutions et d'applications de type smart vont induire une évolution positive des comportements.

### Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

#### Observations de l'Etat :

Il n'existe aucune action sur les bus à haut niveau de service (BHNS) bien qu'une restructuration du réseau de bus à l'arrivée des lignes 2 et 3 du tramway soit programmée. Mis à part les tramways, peu d'actions concernent le service de transports collectifs. Des actions sont-elles envisagées sur de nouvelles lignes en dehors du centre de la métropole, une augmentation de fréquence pour ces transports, une priorité aux feux ou des voies en site propre ?

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La Métropole a choisi de prioriser le déploiement du tramway considéré comme un moyen de transport particulièrement performant, en termes de débit notamment. De plus, la mise en service des nouvelles lignes permet d'optimiser le réseau de bus et le développement de cette offre de transport.

Enfin, un projet de création de BHNS est bien prévu au niveau du quartier de Nice Ariane et de la vallée des Paillons ; cette précision est ajoutée au programme d'actions dans la version finale du PCAET à adopter.

### Réseau ferré

#### Observations de l'Etat :

Il n'y a aucune référence au réseau ferré, notamment à la ligne de chemin de fer de Provence dont la fréquence pourrait être judicieusement augmentée.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le développement des lignes Train Express Régional (TER) n'est pas une compétence métropolitaine mais régionale. Toutefois, avec les choix de planification du PLUm notamment, la Métropole favorise l'utilisation de ces lignes ferrées en agissant sur la densification de l'habitat et la création de parcs-relais autour des gares. D'autre part, les gares et leur impact multimodal sont bien prises en compte dans le Schéma directeur des transports métropolitain.

### Transport à la demande

#### Observations de l'Etat :

Il n'existe pas non plus de référence à un possible transport à la demande en zone rurale.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La mise en place de services de transport à la demande doit être étudiée par la Métropole.

### Voie Rapide Urbaine

#### Observations de l'Etat :

Afin de favoriser l'usage des transports collectifs routiers, la question d'insérer des voies bus sur Voie Rapide Urbaine (VRU) en entrée d'agglomération pourrait être étudiée en complément de l'offre ferroviaire. Un projet est en cours, porté par ESCOTA. Ces voies bus pourraient être temporaires (utilisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence en cas de congestion) ou permanentes (site propre sur VRU) et permettre aux services de transport routier de Conseil départemental, du Conseil régional et de l'agglomération de gagner en fiabilité en entrée et sortie de ville.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Ce projet de voie rapide urbaine, porté par la société autoroutière, pourra effectivement être intégré dans le Schéma directeur des transports métropolitain et enrichir l'offre de ce segment de mobilité.

### Pôles d'échanges multimodaux

#### Observations de l'Etat :

Face à un territoire structuré pour et par l'automobile, la réussite des projets de transports en commun sera en partie conditionnée par l'organisation de l'intermodalité et la position des pôles d'échanges/parcs relais. La structuration des déplacements autour de pôles d'échanges multimodaux est une question centrale. Seul le pôle d'échange multimodal du Grand Arénas est évoqué dans le PCAEM alors que d'autres existent ou sont en cours de réflexion. Il serait judicieux d'opérer une hiérarchisation des pôles d'échanges en fonction des potentiels de multi-modalités, du niveau de fréquentation et des possibilités de densification urbaine. Par ailleurs, une tarification incitative permettant d'encourager le rabattement des voitures sur les parkings P+R (« Park and Ride ») est une action à promouvoir.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le volet mobilité du nouveau PLUm répond à ces observations avec une planification spatiale des pôles d'échanges multimodaux et leur programmation structurée.

## Parc-relais

### Observations de l'Etat :

Il pourrait être mentionné qu'avec la mise en place du nouveau tramway, il est prévu la création de 2 710 places de stationnement qui seraient réparties sur cinq parcs-relais :

- Parcazur Charles Ehrmann : 630 places (en service depuis le 30 juin 2018)
- Parcazur Carras – Les Bosquets : 170 places (en service depuis le 30 juin 2018)
- Parc-relais Grand Arénas : 1 700 places à terme
- Parc-relais Ferber : 160 places à terme
- Parc-relais Magnan : 50 places à terme

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La fiche action n° IV.1.1 a été complétée dans la version finale du PCAET à adopter, en intégrant ces données.

## Information intermodalité

### Observations de l'Etat :

Pour favoriser l'intermodalité, il serait opportun de développer un accès rapide à une information multimodale regroupant tous les types de transports et permettant une réservation multi-support.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

L'action IV.1.3 portant sur la gamme tarifaire multimodale sera enrichie par le développement de l'information sur l'intermodalité. Et un nouveau système d'information multimodal en temps réel est en cours de déploiement. L'action IV.1.6 en constitue les prémices.

## Rationalisation du transport routier et approvisionnement de marchandises

### Observations de l'Etat :

Le PCAEM devrait également prévoir des actions de rationalisation du transport routier et de l'approvisionnement de marchandises.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

En ce qui concerne la rationalisation du transport routier, la Métropole n'a pas de leviers d'actions ni les compétences pour traiter ce sujet. Pour ce qui est de l'approvisionnement des marchandises, deux fiches actions ont déjà été établies (IV.4.1 et IV.4.2). Une convention avec La Poste pour l'amélioration de la logistique du dernier kilomètre a été signée avec la Métropole. Ce projet a été ajouté au programme d'actions dans la version finale du PCAET à adopter.

#### 4.2. Repenser le partage de la voirie en faveur des modes actifs et promouvoir les transports alternatifs

##### Développement des aires de covoiturage

###### Observations de l'Etat :

L'autopartage et le covoiturage sont des leviers importants pour diminuer le trafic automobile, réduire les encombrements sur les itinéraires les plus chargés et diminuer les nuisances environnementales. Ces leviers ne sont pas mentionnés dans les actions du PCAEM. Des dispositifs sont pourtant déjà en place sur une partie du territoire de NCA : Autobleue pour l'autopartage et Equipage 06 pour le covoiturage. Le Département est par ailleurs investi dans le développement du covoiturage, il a été lauréat de l'appel à projets « France mobilité » pour récolter des données de covoiturage, les analyser et développer cette pratique. Le PCAEM ne mentionne aucun développement d'aires de covoiturage aux endroits stratégiques alors que les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont l'obligation d'établir un schéma de développement de ces aires (loi TECV de 2015).

###### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le volet covoiturage est abordé au travers du développement du Plan de déplacement administration (PDA) et des Plans de déplacement entreprises (PDE). Concernant le développement des aires de covoiturage, le volet mobilité du nouveau PLUm intègre cette problématique. Les fiches PCAET IV.3.1 et IV.3.3 actionnent également les leviers autopartage et covoiturage.

##### Plan vélo métropolitain

###### Observations de l'Etat :

Le programme d'actions du PCAEM évoque le plan vélo métropolitain, lequel constitue un document intéressant et riche en objectifs et actions, mais qui est simplement annexé au PLUm sans que ces différents éléments annexés aient été réellement repris dans le PLUm. Il faudra donc veiller à cette articulation opérationnelle. Par ailleurs, la référence au PDU vélo mériterait d'être précisée avec la présentation du réseau existant, de son développement, des connexions prévues avec l'existant de façon à assurer une continuité cyclable. La présentation de la part modale vélo doit, en outre, être indiquée de façon à pouvoir évaluer si elle rejoint les 12,5 % prévus en 2030 par le SRADDET.

###### Recommandation n°14 de l'AE :

Présenter un plan vélo métropolitain plus ambitieux et plus précis afin de répondre aux objectifs de la part modale du vélo du plan national vélo.

###### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La Métropole a lancé une dynamique qui permet d'enclencher une politique vélo ambitieuse. Par exemple, l'action I.4.6 (« un Tram'Way pour une trame verte ») laisse une place importante aux modes doux et les études en cours visent bien à atteindre les objectifs du Plan Vélo national.

### 4.3. Promouvoir la mobilité durable sur le territoire et en interne

#### Plans de Déplacements d'Administration et d'Entreprise

##### **Observations de l'Etat :**

Les actions ciblent les services de la métropole à travers le développement de leur Plan de Déplacements d'Administration (PDA) qui constitue un engagement important. Pour aller plus loin, il serait pertinent que la métropole encourage les entreprises à élaborer leur Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), notamment à Sophia Antipolis, en y associant un responsable pour fournir un appui à ces entreprises.

##### **Recommandation n° 13 de l'AE :**

Fournir une étude des déplacements sur le territoire du PCAET et renforcer la stratégie, le plan d'actions et l'évaluation environnementale au regard des enseignements de cette étude.

##### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Le Plan de déplacement entreprises (PDE) constitue un élément de la charte d'engagement (action VI.1.1). Il convient de préciser que Sophia Antipolis ne fait pas partie du territoire de la métropole.

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Mobilité incluse dans le PLUm traite des déplacements sur le territoire et présente une stratégie de développement à l'échelle métropolitaine.

### 4.4. Promouvoir le développement durable dans la mise en œuvre des infrastructures routières et de voirie

#### Schéma Global de Stationnement

##### **Observations de l'Etat :**

Le stationnement est un outil essentiel de la politique globale des déplacements, ce volet est cependant peu abordé et mériterait d'être traité à travers plusieurs actions selon les usages concernés. Il est important de maintenir un stationnement de courte durée sur voirie pour des motifs autres que ceux relatifs au travail/école/université de manière à conserver l'attrait de la ville-centre. La mise en œuvre de stationnements « minutes » sur voirie ou dans des parkings aménagés limitera le stationnement sauvage. La conjugaison entre l'information sur le nombre de places disponibles et un plan de jalonnement efficace permettra d'optimiser l'utilisation des parkings en centre-ville. La mise en œuvre d'une tarification adaptée (jour/nuit/week-end) pourra être un levier supplémentaire d'utilisation qui limitera les stationnements sauvages. Un Schéma Global de Stationnement 2011-2015 a été effectué, il est important de le réactualiser.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le Schéma Global de Stationnement est un document en adaptation continue. La tarification du stationnement a ainsi fait l'objet ces dernières années de plusieurs optimisations, avec par exemple le tarif résident ou la demi-heure gratuite.

### Emissions de GES

#### Observations de l'Etat :

De manière générale, les objectifs du SRADDET concernant la réduction de 75 % des émissions des gaz à effet de serre sont prévus par le PCAEM à l'horizon 2050 mais les écarts constatés pour les paliers 2026 et 2030 doivent être justifiés. Le PCAEM doit pouvoir rendre compte d'une estimation des GES évités dans ses actions de façon à pouvoir évaluer le Plan dans la durée.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

L'évaluation du plan dans la durée sera réalisée à travers le référentiel Cit'ergie®, démarche dans laquelle la Métropole est inscrite depuis 2009. Pour rappel, ce référentiel, partagé au niveau européen, est régulièrement actualisé et récompense seulement les collectivités les plus exemplaires en termes de politique climat-air-énergie. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre évitées par action fait l'office d'indicateur de suivi, le programme d'actions dans la version finale du PCAET à adopter est complété avec ces éléments.

## 4.5. Tourisme, activités maritimes et agriculture

### Impact du tourisme, des activités maritimes et de l'agriculture

#### Recommandation n° 3 de l'AE :

Identifier quantitativement l'évolution des activités touristiques et agricoles ainsi que des activités maritimes afin d'en évaluer les impacts sur les objectifs du PCAET.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Concernant l'activités agricole, la dynamique d'installations des nouveaux producteurs ne permet pas de remplacer les exploitants cessant leur activité. Si l'évolution reste identique à celle des cinq dernières années, le territoire aura perdu nombre d'exploitations à l'horizon 2025. Pour que la courbe s'inverse, au bénéfice des circuits courts et des productions de qualité, les espoirs sont portés sur la mise en œuvre des politiques agricoles souhaitées par la Métropole.

En ce qui concerne le secteur du tourisme, les mutations constantes qu'il connaît (modes de transport en commun, nouvelles pratiques, qualité de l'hébergement) laissent envisager une stabilité globale pour ses impacts carbone dans les années à venir.

## 5. Réponses aux remarques concernant la qualité de l'air

### 5.1. Bilan et stratégie

#### Etat actuel de la qualité l'air

##### **Recommandation n° 10 de l'AE :**

Afficher les dépassements constatés et les secteurs les plus exposés au regard des concentrations de polluants atmosphériques dépassant les objectifs de qualité de l'OMS.

##### **Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère du département des Alpes-Maritimes (PPA06) traite spécifiquement de la qualité de l'air du département et des enjeux associés. Il définit des zones sensibles sur lesquelles des actions doivent être mises en place en priorité. La révision du PPA06 est en cours et permettra de répondre précisément à la recommandation de l'AE.

#### Origine des polluants atmosphériques

##### **Observations de l'Etat :**

La surveillance de la qualité de l'air est évoquée pour l'aéroport de Nice (pages 53-54) à travers un intitulé spécifique. Or, la distinction sur l'origine des polluants (aéronefs / transports terrestres) n'est pas faite et mériterait d'être traitée. Les documents relatifs à la concertation nous apprennent néanmoins qu'une étude est en cours sur l'origine des polluants, cette étude doit être annexée au PCAEM.

##### **Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :**

L'étude de l'origine des polluants atmosphériques sur le territoire métropolitain a été jointe en annexe du présent document et dans la version finale du PCAET à adopter également.

#### Action qualité de l'air

##### **Observations de l'Etat :**

L'axe opérationnel 1.3 s'intitule "Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition de la population aux pics de pollution" (page 214). Il conviendrait de trouver un titre plus approprié dans la mesure où ce qui est visé à travers les différentes actions du PCAEM est la réduction de l'exposition de la population à la pollution chronique, celle ayant le plus d'impact sur la santé, au-delà des seuls pics de pollution. Les dispositions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) visant à limiter l'exposition des populations à une mauvaise qualité de l'air, notamment à proximité des principaux axes de circulation, doivent être indiquées.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le libellé de l'axe opérationnel I.3 a été modifié dans la version finale du PCAET à adopter : « Améliorer la qualité de l'air, réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique ».

### Objectifs de réduction de la pollution atmosphérique

#### Observations de l'Etat :

Le tableau (pages 201 et 202) montre que la déclinaison des objectifs de réduction par secteur est la même pour chacun des polluants et dans tous les secteurs. Cette déclinaison (qui correspond aux objectifs du SRADDET) est uniforme et non explicitée et doit faire l'objet d'une analyse approfondie, en fonction des potentiels réels de réduction, conformément aux articles R229-51 et R229-52 du code de l'environnement, en mettant en place un plan d'actions détaillé et quantifié montrant la possibilité d'atteindre ces objectifs. Cette déclinaison est essentielle pour montrer les liens de compatibilité du PCAEM avec le PPA.

#### Recommandation n° 11 de l'AE :

Préciser la relation entre la stratégie de réduction des émissions de polluants atmosphériques, les valeurs dans l'air ambiant et les risques sanitaires associés. Proposer des actions détaillées et chiffrées permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs du PCAET et de corriger les éventuels écarts.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La mise à jour du PPA06 étant toujours en cours, il n'est pas possible pour la Métropole de déterminer des objectifs chiffrés plus précis en termes de réduction des concentrations des différents polluants atmosphériques.

Les valeurs cibles seront affinées lorsque le nouveau PPA06 sera approuvé en 2020. Une étude complémentaire est jointe en annexe.

D'autre part, afin d'ajuster au mieux les objectifs de réduction et les solutions mises en place, la Métropole Nice côte d'Azur accompagnée d'AtmoSud, suit l'impact sur la qualité de l'air de plusieurs opérations dont : la mise en service des lignes 2 et 3 du tramway ou encore la végétalisation en centre-ville de 6 km d'anciens couloirs de bus désaffectés (1<sup>er</sup> septembre 2019). Enfin l'engagement de la Métropole dans une démarche de Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFEM) en centre ville de Nice permettra d'apprécier plus finement l'ampleur de l'effort à fournir en fonction des résultats à atteindre.

## 5.2. Programme d'actions et fiches-actions dédiées à la qualité de l'air

### Suivi des résultats du PAMAQA

#### Observations de l'Etat :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes est en cours de révision. Son arrêt est prévu pour 2020. La MNCA a bien inscrit dans son programme d'actions l'articulation avec le PPA



en cours de révision (fiche 1.3.2). Il est à noter que les actions relatives à la feuille de route opérationnelle (pilotée par l'État) pour l'amélioration de la qualité de l'air (fiche 1.3.3) et au Plan d'Action Métropolitain pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air, PAMAQA (fiche 1.3.1) figurent également dans le PCAEM et que le lien avec la révision du PPA y est mentionné. Une première évaluation des actions du PAMAQA pourrait être indiquée dans le cadre de ce Plan.

#### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Un tableau de suivi des résultats du PAMAQA est annexé au présent mémoire. Il a été ajouté à la version finale du PCAET à adopter. Il est à noter que la mise à jour du PPA06 permettra une meilleure visibilité des actions du PAMAQA déjà en cours ou à entamer.

#### **Mise en place d'une ZFE**

##### **Observations de l'Etat :**

La création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) est également prévue (fiche 1.3.4). Elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement d'octobre 2018 avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Les ZFE contribuent de façon pérenne à l'amélioration de la qualité de l'air. L'inscription de cette action dans le PCAEM est donc à souligner. Sa mise en œuvre nécessitera préalablement une analyse fine et partagée avec tous les acteurs afin de lever les nombreuses contraintes identifiées dans la fiche action et en intégrant l'étude d'un périmètre ZFE qui puisse avoir un réel impact sur la qualité de l'air ainsi que les mesures prévues concernant les véhicules concernés et les moyens de contrôle associés.

#### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Dans le cadre de la création de Zones à Faibles Emissions (ZFE), la Métropole est accompagnée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et AtmoSud. La délibération du 12 juillet 2019 est jointe en annexe de ce mémoire.

#### **Qualité de l'air dans les ports**

##### **Observations de l'Etat :**

L'action « qualité de l'air dans les Ports » (action 1.3.5) : cette source de pollution non négligeable n'est abordée qu'à travers à la mise en place d'une zone relative au contrôle des émissions des navires en mer et la mise en place de capteurs. La question de réduction à la source (émissions des navires à quai, smart-port, etc.) doit être abordée. Une erreur matérielle est à corriger en annexe 4 (page 113) où « le réseau de transport maritime du département est à corriger par « le réseau de transport maritime de la métropole ».

#### **Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :**

Des travaux sont en cours en ce qui concerne la pollution dans les ports. Un communiqué de presse a été diffusé à ce sujet, il est en joint en annexe de ce mémoire ainsi que les premiers résultats d'étude.

## Broyeur de végétaux

### Observations de l'Etat :

L'action "attribution d'une aide financière aux habitants de la Métropole faisant l'acquisition d'un broyeur à végétaux" est prévue (fiche 3.3.6). Il conviendrait que cette action, qui constitue une bonne alternative au brûlage, soit considérée en fonction des besoins et des coûts, au regard d'autres alternatives au brûlage comme la possibilité de laisser les broyats sur place (permise par l'arrêté n° 2014-452 relatif au débroussaillage obligatoire) ou la collecte des déchets végétaux ligneux permettant une valorisation ultérieure (à l'image de ce qui est déployé sur certaines communes de la CASA).

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La délibération ayant permis d'adopter le principe de cette attribution est jointe en annexe du présent mémoire. La Métropole encourage la valorisation biologique des broyats. Elle propose également un service de collecte des déchets verts. Toutes ces solutions sont évaluées et promues en fonction des conditions spécifiques de chaque situation.

## 5.3. Concernant l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

### Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

#### Observations de l'Etat :

Le rapport présente l'articulation du PCAEM avec les autres plans ou programmes (pages 48 et 49). Le terme "articulation" est cependant imprécis et la nature des liens (compatibilité, prise en compte) n'est pas spécifiée sur le schéma de la page 48. De plus, concernant la qualité de l'air, ni le PPA, ni le volet du Plan de Déplacements Urbains du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, ne sont présents.

#### Recommandation n° 9 de l'AE :

Recenser l'ensemble des plans, programmes et autres documents de planification avec lesquels le PCAET doit être compatible et pris en compte, en démontrer l'articulation, puis évaluer la portée respective des mesures proposées

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le paragraphe traitant ce point, dans l'évaluation environnementale stratégique, a fait l'objet d'une mise à jour dans la version finale du PCAET à adopter. Le schéma d'articulation entre les plans a été enrichi et l'argumentaire développé.

## 6. Réponses aux remarques concernant la Rénovation énergétique des bâtiments

### 6.1. Bilan et stratégie

#### Enjeux de la rénovation énergétique

##### Observations de l'Etat :

Le plan climat ne permet cependant pas de juger si des enjeux pourtant identifiés comme stratégiques par MNCA sont assortis de mesures ciblées permettant d'y répondre :

- Pour le secteur résidentiel, les « principaux enjeux de diminution de la consommation énergétique dans l'habitat se situent dans [...] les lotissements et pavillons » (page 144). Cependant, on ne retrouve plus cette priorité dans les actions du PCAEM.
- Pour le tertiaire, le commerce est identifié comme une piste stratégique qui n'est cependant plus évoquée par la suite. Or, « Les bureaux, cafés-hôtels-restaurants, commerces, établissements d'enseignement et de recherche, établissements de santé et le traitement et la distribution d'eau sont les activités les plus consommatrices d'énergie » (page 145) avec une tendance d'évolution à la hausse pour cette consommation. Pour rappel, l'article L. 111-19 du Code de l'urbanisme indique que les projets commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> mentionnés à l'article L. 752-1 du Code du commerce doivent intégrer « sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive, soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation (...), soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat. »
- L'enjeu de rénovation énergétique sur le parc public des collectivités et de NCA n'est pas identifié dans cette partie et doit donc être développé.
- L'utilisation des matériaux biosourcés, premiers et recyclés, est à favoriser non seulement dans la construction mais aussi dans la rénovation. La mobilisation de ces matériaux dans les bâtiments publics est une piste pour valoriser les bonnes pratiques et permet d'appuyer le développement des filières locales. Des matériaux biosourcés, autres que le bois, doivent en outre être indiqués (page 186).

##### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

En ce qui concerne le secteur résidentiel, cette affirmation concernant les lotissements et pavillons est une erreur d'interprétation de l'OAP Air Energie Climat Eau qui a été corrigée. En effet, le type de logements majoritaires sur la Métropole est la copropriété, comme l'a montré l'étude de la plateforme rénovation réalisée en mai 2016, jointe en annexe.

La Loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) ne mentionne que les logements-habitats dans ses objectifs. Néanmoins, l'action II.1.1 du PCAET concernant la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) n'exclut pas l'accompagnement de travaux sur les bâtiments du secteur tertiaire.

L'axe opérationnel II.1 du programme d'actions est consacré à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Les services concernés de la Métropole Nice Côte d'Azur (Bâtiments, Patrimoine, CCAS...) développent cet objectif au travers des différentes fiches actions afférentes.

Avec l'application du référentiel Eco Vallée Qualité, la Métropole compte déjà plusieurs projets intégrant des matériaux biosourcés tel que le bois : Campus régional d'apprentissage, foyer d'accueil médicalisé, IKEA Nice Saint-Isidore...

De plus, l'usage du label E+C- dans les constructions et rénovations de bâtiments publics implique le l'emploi de matériaux biosourcés. Ce label est à la base de la nouvelle réglementation thermique, ou RE 2020, qui, prochainement mise en place, va développer ce domaine. Conformément aux dispositions de la future RE 2020, l'établissement des fiches FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire) deviendra la norme. Ces fiches présentent les résultats d'Analyses de Cycle de Vie et les informations sanitaires des produits, dans la perspective du calcul des performances environnementales et sanitaires des bâtiment pour leur éco-conception. Ces procédures permettront, à l'horizon 2022 ou 2023, d'obtenir pour le territoire métropolitain, une liste fiable et crédible des matériaux biosourcés locaux.

La généralisation de la méthodologique associée au calcul de l'empreinte carbone des biens et services fait partie des grands travaux menés aux échelle nationale et européenne. Au niveau du territoire, le recensement des usages de matériaux biosourcés ne peut donc être encore pleinement renseigné et le sera dès que possible. Pour accélérer cette mise en œuvre localement, la Métropole a recruté un chargé de mission Développement Durable pour la commande publique en ce début d'année 2019. L'objectif est d'intégrer un critère carbone dans les clauses des marchés publics pour agir sur tous les leviers d'actions.

### Rythme de la rénovation énergétique

#### Observations de l'Etat :

Le PCAEM mentionne « que la territorialisation du projet de SRADDET indique un rythme annuel de rénovation énergétique à atteindre de 4500 à 5800 logements par an sur le territoire. À titre indicatif, le programme d'intérêt général (PIG) a permis, sur la période 2014-2017, la rénovation énergétique d'environ 570 logements en 3 ans. » (page 152). Or, il faut comparer l'objectif du SRADDET au rythme actuel de rénovations sur MNCA, évalué par la CERC à 1500 rénovations performantes sur l'année 2016

([http://www.cercpaca.fr/images/stories/construction%20durable/Enquete\\_menages/Fiche\\_territoire\\_NCA\\_V2.pdf](http://www.cercpaca.fr/images/stories/construction%20durable/Enquete_menages/Fiche_territoire_NCA_V2.pdf)) sur plus de 10 600 rénovations sans critères de performance. Ces chiffres témoignent d'un réel effort à effectuer dans la quantité et la qualité des rénovations à entreprendre.

#### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Le chapitre B.3 première partie du document « Bilan et stratégie » a été complété dans la version finale du PCAET à adopter, comme suit :

Les fiches d'objectifs territorialisés du SRADDET suggèrent un rythme annuel de rénovation énergétique à atteindre de 4 500 à 5 800 logements par an. Cette cadence doit être appréhendée à travers le foisonnement des grandes démarches entreprises par la Métropole, telles que le lancement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, le nouveau Programme d'Intérêt Général (le PIG 2014-2017 a permis la rénovation énergétique d'environ 570 logements), le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ou encore les Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbains (PNRU). Il faut également considérer le flux global des opérations de rénovation. Sur près de 10 000 logements rénovés par an, 1 500 ont fait

l'objet d'un ou plusieurs niveaux de rénovation énergétique, ceci grâce aux avancées de l'Etat dans la mise en place des aides telles que le CITE (Crédit d'Impôt Transition Energétique), les dossiers Habiter Mieux « agilité » qui subventionnent les travaux réalisés en maison individuelle, etc. D'autre part, en tant que délégataire de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), la Métropole dispose d'un service instructeur des demandes de particuliers.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, la nouvelle plateforme de rénovation énergétique PTRE de Nice Côte d'Azur a un double objectif : celui d'augmenter le nombre de logements rénovés énergétiquement (avec, comme premier jalon, le passage de 200 à 500 logements rénovés par an à l'horizon 2022) et celui d'augmenter la part des logements rénovés incluant un volet énergétique (passer du taux actuel de 15 %, à 20 %).

### Espace Info Energie

#### **Observations de l'Etat :**

L'objectif de 500 rénovations de logements par an par la plate-forme paraît faible au regard des objectifs de plus de 5 000 rénovations fixés par le SRADDET, même si la plate-forme n'a pas vocation à accompagner toutes les rénovations du territoire. Cette plate-forme devra monter en compétences et le nombre de rénovations devra s'accélérer en partant de l'expérience d'un Espace Info Energie (EIE) sur le territoire. Il pourrait être précisé si l'EIE est intégré à la plate-forme et si l'objectif de 500 rénovations de logements est assorti d'un objectif de performance énergétique (étiquette Diagnostic de Performance Energétique visée).

#### **Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :**

La Métropole a prévu d'intégrer l'Espace Info Energie à la plateforme PTRE.

### Consommations d'énergie et émissions de GES

#### **Observations de l'Etat :**

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des GES pour le secteur tertiaire doivent correspondre à celles du SRADDET et nécessite donc l'exploration d'autres gisements potentiels. Le SRADDET fixe en effet à 45 % l'objectif de réduction des émissions de GES pour le secteur du bâtiment pour 2026 et à 75 % en 2050 par rapport à l'année 2012. Les écarts concernant le secteur tertiaire du PCAEM sont importants par rapport au scénario régional et méritent des actions spécifiques ainsi que des actions de concertation renforcées.

#### **Recommandation n° 12 de l'AE :**

Justifier les écarts par secteur entre les objectifs du PCAET et les cibles du SRADDET pour les gaz à effet de serre. Préciser les leviers d'action permettant d'atteindre les cibles au niveau du territoire métropolitain.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Lors des phases de réflexion de l'élaboration du PCAET, plusieurs scénarios ont été étudiés, dont le scénario « SRADDET ». La Métropole s'est finalement orientée vers un scénario plus adapté aux spécificités du territoire (forte couverture forestière, peu de production industrielle, trafic et urbanisation très localisés sur le littoral, territoire moins adapté à un développement massif des énergies renouvelables...) pour atteindre ses objectifs en 2050.

### Impacts environnementaux des matériaux de construction

#### Observations de l'Etat :

L'expérimentation Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone E+C- a été lancée en 2016 en vue de préparer la future réglementation Énergétique et Environnementale qui doit remplacer la Réglementation Thermique 2012. Cette réglementation, dont la sortie est prévue pour le printemps 2020, vise l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments en s'appuyant sur la réduction de ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie, de la production des éléments le composant jusqu'à sa démolition. L'impact de la phase d'extraction des matières premières doit donc être prise en compte, pas uniquement à partir de la phase construction comme il est indiqué à la page 155 du PCAEM.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La réglementation E+C-, anticipée avec le PLUm, permet de prendre en compte l'ensemble de ces impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des matériaux.

### Potentiel photovoltaïque et solaire thermique

#### Observations de l'Etat :

Le PCAEM propose de « retenir le potentiel estimé pour le PV sur sol bâti dans le cadre de l'OAP Énergie du PLUm, soit 1 433 GWh /an à horizon 2050, avec, en échelons intermédiaires : 110 GWh / an en 2026 et 300 GWh / an en 2030 ». Le choix a été fait de retenir le potentiel estimé par l'OAP plutôt que celui du SRADDET, ce choix doit être justifié.

De même, pour le solaire thermique, le PCAEM indique que « la territorialisation du projet de SRADDET adopté en octobre 2018 évalue le potentiel mobilisable à 75 GWh en moyenne à horizon 2023 et 120 GWh à horizon 2030 pour la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette estimation est plutôt maximale. Les objectifs retenus dans le cadre de ce PCAET sont de 60 GWh à horizon 2030 et de 120 GWh à horizon 2050 ». Aucune justification ne permet de comprendre ces choix et les écarts doivent être motivés.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le développement de la filière solaire reste soumis à un certain nombre d'aléas sur les modèles économiques et réglementaires. Le manque de lisibilité actuel ne permet pas une planification précise et stable. Cependant, la Métropole compte sur un véritable décollage du secteur à l'horizon 2025, notamment par le développement de l'autoconsommation.

## 6.2. Le programme d'actions et les fiches-actions dédiés au bâtiment

### Maitrise de l'énergie

#### Observations de l'Etat :

Dans le programme d'action II relatif à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, les actions gagneraient à présenter les économies d'énergie escomptées pour 2025 à l'issue de leur mise en œuvre. En effet, il n'est pas vérifié que le gisement présenté à la page 194 du document « bilan et stratégie » soit atteint et concoure à l'atteinte de l'objectif pour 2026 et 2030. Les actions pourront s'appuyer au besoin sur le dispositif de la Caisse des Dépôts pour un accompagnement technique et financier à la rénovation du patrimoine immobilier public.

#### Recommandation n° 17 de l'AE :

Présenter de façon plus précise dans la stratégie, les moyens d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique, fixés dans le PCAET et les traduire de façon effective dans le programme d'actions, notamment dans le secteur routier et du bâtiment avec des ambitions quantitative et qualitative dans les rénovations.

#### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La Métropole a intégré le label Cit'ergie® en 2009, devenant la première collectivité certifiée dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ce cadre, elle s'est notamment engagée à suivre les consommations énergétiques de ses bâtiments et à consolider un programme de maîtrise de l'énergie.

La fiche action sur la Stratégie immobilière (II.2.5) répond à ces aspects.

### Stockage carbone dans le bâti

#### Observations de l'Etat :

Aucune action ne traite du stockage carbone dans les bâtiments ni du soutien au développement des filières biosourcées, notamment le bois dans la construction alors que, dans le document « bilan et stratégie » (page 186), le développement de la construction bois est clairement identifié comme contribuant à la neutralité carbone à l'horizon 2050 et que le PCAEM se fixe l'objectif de multiplier par 25 la quantité de carbone ainsi stockée. L'adéquation des moyens que le PCAEM prévoit de mobiliser pour atteindre cet objectif (tout en veillant à privilégier les filières locales/régionales) doit être présentée.

#### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La mise en place du label E+C- de la RT2020 permet de dynamiser le stockage local de carbone dans les bâtiments.

## Fiche action PLUm

### Observations de l'Etat :

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) ayant été arrêté fin 2018, la fiche action pourrait traduire davantage des mesures concrètes du PLUm sur la transition énergétique dans le bâtiment. L'articulation entre le PCAEM et le PLUm fait l'objet d'un point particulier dans cette annexe.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La fiche action associée au PLUm a été mise à jour dans la version finale du PCAET à adopter et intègre des mesures concrètes.

## Economies d'énergie dans le bâtiment résidentiel

### Observations de l'Etat :

Concernant la réduction des énergies des consommations finales dans le bâtiment résidentiel, l'objectif affiché en page 194 repose pour 60 % sur la rénovation énergétique des bâtiments en divisant par près de 3 le ratio de kWh/m<sup>2</sup>. L'adéquation des moyens proposés par le PCAEM pour atteindre cet objectif n'est pas montrée.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Le tableau de valeurs figurant page 194 du document, sans constituer un objectif précis sur la durée du PCAET 2025, permet d'illustrer ce que peuvent représenter les efforts de réduction des consommations énergétiques fixés à l'échelle régionale.

## Fiche action plate-forme territoriale

### Observations de l'Etat :

La plate-forme territoriale, telle que décrite dans la fiche-action, ne correspond pas au périmètre d'action annoncé dans la stratégie territoriale. Il est indiqué page 217 que la plate-forme sera notamment à destination du tertiaire : « le lancement d'une Plate-forme Territoriale de la Rénovation du Bâtiment à destination du résidentiel, des copropriétés et du tertiaire permettra d'accompagner concrètement les porteurs de projet dans les différentes étapes des travaux ». Pourtant, la fiche action n'évoque que la rénovation de logements avec un objectif de 500 logements à rénover.

L'articulation entre la fiche-action de la plate-forme et les autres fiches-actions sur l'habitat doit être précisée. Est-ce que la plate-forme de rénovation intègre l'Espace Info Energie (EIE) ? Pour rappel, il est attendu par l'ADEME en PACA qu'il n'y ait pas de superposition sur un même territoire entre une plate-forme financée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ADEME/Région/DREAL de 2013 et un EIE. En outre, quelle place a la plate-forme dans la maison de l'habitant ? Y a-t-il un lien et des synergies entre la plate-forme et le Programme d'Intérêt Général (PIG) ? Le PIG ou la plate-forme vont-ils porter l'enjeu identifié comme prioritaire des zones de « lotissements et pavillons » ?

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) de la plate-forme pourrait être précisé, si ce chiffre est connu. Pour information, le budget des plates-formes de la rénovation énergétique en PACA est de



l'ordre de 1M€/1,2M€ pour 3 ans. Si le budget alloué par MNCA à la plate-forme représente 800 k€ pour 4 ans, cela représente moins de 0,4 € par habitant. Si le budget de l'Espace Info Energie y est ajouté, il faudrait le préciser.

#### **Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :**

La fiche action a été enrichie en ce sens dans la version finale du PCAET à adopter. La PTRE couvre le secteur tertiaire.

Etant donné que la plateforme n'est pas financée par l'ADEME, il n'y a pas de risque de superposition.

Par ailleurs, la Métropole a prévu des collaborations entre la plateforme, la Maison de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général.

Le paragraphe des enjeux a été mis à jour et ne fait plus mention des « lotissements et pavillons » comme cible prioritaire.

A ce jour, le nombre d'Equivalent Temps Plein affecté à la PTRE n'est pas encore définitivement fixé.

#### **Articulation entre plateforme et autres acteurs locaux**

##### **Observations de l'Etat :**

La Chambre des métiers et de l'artisanat anime un dispositif dans le département « Rénover + et mieux » soutenu par l'ADEME et la Région, dispositif d'animation des professionnels. Il serait intéressant de préciser l'articulation entre la future plate-forme et ce dispositif.

La maison de l'habitant (action II.1.7) a vocation à renseigner les usagers sur le parc privé et social. Comment s'articule cette maison de l'habitant avec l'Espace Info Energie, la plate-forme de rénovation, le PIG et l'opérateur Anah ? L'indicateur « ouverture de la maison » pourrait en outre être complété.

#### **Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :**

Ces articulations ont déjà été envisagées. La Métropole intègre tous les acteurs locaux pour une meilleure efficacité.

#### **Animations dans les autres collectivités**

##### **Observations de l'Etat :**

Il est indiqué, dans la fiche-action II.2.5 relative à la stratégie patrimoine, que « La Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice sont propriétaires de 1 030 bâtiments publics (296 à NCA et 734 à VDN) ». Des actions vont être mises en place sur le patrimoine de NCA et de la ville de Nice. Quelle est l'animation et quelles sont les actions prévues pour les autres collectivités ? Le décret tertiaire va de plus fixer des obligations de réduction et de reporting qu'il faut dès à présent intégrer.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La plateforme permet d'étendre la stratégie patrimoniale à l'ensemble des communes volontaires sur le territoire de la Métropole.

### Charte chantier vert

#### Observations de l'Etat :

La charte chantier vert (action VI.1.11) doit faire mention de l'utilisation d'éco-matériaux identifiée (dans le document « bilan et stratégie » page 186) comme un levier intéressant de limitation d'émissions de gaz à effet de serre et permettant le stockage carbone. Le bois a notamment l'avantage du chantier sec et de la possibilité de déconstruction-reconstruction. Le type des matériaux utilisés par les entreprises est également un thème important (confer l'action VI.1.18 relative au label ECO DEFIS). En effet, plus de 50 % des GES émis par un bâtiment RT 2012 proviennent des matériaux de construction. Il s'agit donc d'un levier majeur pour réduire l'impact environnemental du bâtiment. Le recours aux matériaux biosourcés permet de diminuer cette part et de stocker du carbone pendant toute la durée de vie du matériau.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La Charte Chantier Vert est en cours de mise à jour.

### Consommations énergétiques dans le secteur tertiaire

#### Observations de l'Etat :

En revanche, ni le volet II, ni le volet IV, ne précise d'actions spécifiques (ou de coordination) auprès du tertiaire privé, un secteur à fort enjeu de consommation avec le secteur tertiaire public. Le nombre d'entreprises théorique à mobiliser pour atteindre les objectifs sur des programmes pluriannuels de sensibilisation et d'accompagnement serait important à considérer afin de chiffrer les gisements à explorer et les moyens nécessaires à déployer. En effet, les nombreux dispositifs cités et inscrits dans les programmes d'actions peuvent présenter des moyens limités et l'atteinte des objectifs ne serait donc pas garantie. L'appui financier des certificats d'économie d'énergie (CEE) peut être intéressant et devrait être mobilisé par la métropole à l'aide d'un programme dédié aux interventions aux entreprises. En effet, celles-ci n'ont pas directement accès aux CEE et cela constitue un frein à l'usage de ces équivalents subventions. Pour information, la liste des entreprises et établissements certifiés ISO 50 001 en région PACA est disponible au lien suivant : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/auditenergetique-pour-les-grandes-entreprises-a8565.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/auditenergetique-pour-les-grandes-entreprises-a8565.html)

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

La mobilisation du secteur tertiaire s'illustre notamment à travers l'axe opérationnel VI.1 du programme d'actions PCAET.

## Récupération de l'énergie des data center

### Observations de l'Etat :

Concernant l'énergie de récupération des data center, il est affiché (page 176) que des mesures simples permettraient de valoriser ce gisement (obligation de récupération sur data center mutualisés, obligation de réaliser une étude de faisabilité...). Il n'est pas indiqué comment le PCAEM envisage la mise en place de cette obligation.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Il est prévu de traiter l'optimisation énergétique des *data centers* dans le cadre du Schéma Directeur des Energies métropolitain.

## 7. Réponses aux remarques concernant les consommations d'énergie liées à l'éclairage public

### Rénovation du parc d'éclairage public

#### Observations de l'Etat :

La fiche-action pourrait cependant détailler le niveau de rénovation du parc d'éclairage public (par exemple « parc rénové à x % depuis 2010 ») et indiquer les autres travaux pluriannuels de rénovation escomptés. Le chiffrage vis-à-vis des LED ambrés est présenté, celui pour le remplacement de ballons fluo ou ampoules vétustes par des équipements performants autres pourrait être précisé dans la même fiche-action. Les réductions de consommation et de facture énergétique gagneraient à être indiquées à l'horizon 2025 – 2026.

#### Recommandation n° 16 de l'AE :

Préciser comment les actions prévues dans le domaine stratégique II "Agir directement sur nos consommations énergétiques : bâti et éclairage" permettront d'atteindre l'ambition fixée par la stratégie et la façon dont l'ensemble des communes de la métropole vont s'engager vers une rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Le pourcentage de parc rénové et l'objectif associé ont été ajoutés à la fiche action II.3.1 dans la version finale du PCAET à adopter.

L'objectif est de favoriser les travaux de rénovation énergétique avec l'aide de la stratégie patrimoniale et le renforcement des indicateurs Cit'ergie®.

## 8. Réponses aux remarques concernant les Energies renouvelables

### 8.1. Bilan : état des lieux et potentiel de développement

#### Objectifs des ENR

##### Observations de l'Etat :

Les énergies renouvelables (ENR) représentent moins de 10 % de la consommation énergétique de la métropole. La consommation d'énergie totale reste relativement stable depuis 2007. Concernant l'électricité, on note un fort développement de l'hydroélectricité (20 % de la consommation électrique) alors que le photovoltaïque est très peu développé (0,6 % de la consommation électrique) et qu'aucune grande installation n'est recensée. Concernant la chaleur, le bois-énergie représente 5,4 % des besoins (stable depuis 2010), les déchets 4,1 % des besoins, le solaire thermique 0,7 % des besoins, en progression faible depuis 2007.

##### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Ces chiffres sont une première estimation issue de notre connaissance des filières locales et des études antérieures.

Une étude plus détaillée doit être réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (action III.4.1).

#### Potentiel de développement des ENR

Concernant le potentiel de développement :

- Eolien et solaire thermodynamique : aucun potentiel n'est identifié.
- Photovoltaïque (PV)
  - PV sur sol bâti : le PCAEM retient ce qui est dit dans le PLUm, soit 1433 GWh / an d'ici 2050 alors que le SRADDET énonce 3818 GWh / an (3588 + 230) ;
  - PV au sol : alors que le PLUm retient un potentiel de 2322 GWh / an en 2050 et le SRADDET 649 GWh / an, le PCAEM ne retient aucun objectif ;
  - Il manque une définition claire du photovoltaïque sur sol bâti et du photovoltaïque sur parcelle : dans quelle catégorie sont mises les ombrières de parking ? Si elles appartiennent à la catégorie du photovoltaïque sur parcelle, il n'est pas possible que l'objectif de développement soit nul.
- Hydroélectricité : 13,6 MW projetés, soit 27 GWh. Il n'y a pas d'explication sur le calcul du potentiel fixé à 817 GWh à horizon 2030.
- Solaire thermique : l'objectif retenu par le PCAEM représente la moitié de l'objectif du SRADDET (60 GWh / an contre 120 GWh / an en 2030).
- Bois énergie : le potentiel de développement de la filière fixé dans le Schéma Régional Biomasse (SRB) pour 2030 est repris en objectif pour 2050 (471 GWh) et il n'y a pas de justification donnée pour cet écart.
- Géothermie : le ratio de 34 % du potentiel départemental est cohérent (potentiel ainsi fixé

à 2150 GWh) mais les objectifs fixés à horizon 2050 ne semblent pas très ambitieux (seulement 430 GWh).

- De manière générale, les objectifs repris dans le PCAEM et les écarts constatés avec les documents supra (SRADDET, Schéma Régional Biomasse) ne font pas l'objet d'explications. Aucune compensation n'est prévue entre les filières d'énergies renouvelables : la baisse de production d'une énergie n'est pas compensée par l'augmentation d'une autre. De plus, plutôt que de bâtir l'état des lieux et les potentiels en appliquant des ratios à des données macroscopiques existantes, il faudrait une véritable analyse du territoire qui permette de justifier les objectifs finalement retenus, par quartiers existants ou en projet (notamment dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National). L'ambition ENR est en outre retardée, comme le montre la marche importante qui existe entre 2026 et 2030 de la figure 114 (page 198).

#### Recommandation n° 18 de l'AE :

Expliquer les écarts d'objectifs avec le SRADDET en matière d'énergie renouvelables. Présenter une stratégie territoriale ambitieuse et renforcer la mobilisation des énergies renouvelables. Proposer des actions quantifiées afin de préciser les ambitions de la Métropole dans le domaine de la transition énergétique.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Les informations précisées dans le PCAET répondent aux exigences des textes réglementaires concernant les objectifs chiffrés en matière de solaire photovoltaïque et plus généralement d'énergies renouvelables.

Concernant les écarts, le scénario retenu est adapté aux spécificités du territoire métropolitain, moins propice à un développement massif des énergies renouvelables qu'au niveau régional. Néanmoins, le territoire de la Métropole dispose, à travers sa couverture forestière, d'un potentiel de séquestration carbone important qui sera préservé et doit être développé.

## 8.2. Stratégie

### Neutralité carbone

#### Observations de l'Etat :

Alors que le SRADDET vise la neutralité carbone en 2050 (la production d'énergie renouvelable égalant la consommation finale), les objectifs ENR du PCAEM ne permettraient d'atteindre que 50 % de la consommation finale d'énergie en 2050. Il est à noter que la réduction des consommations visée est de 30 % par rapport à 2012. Il est donc préconisé de revoir à la hausse les objectifs de production d'ENR et les objectifs de réduction de consommation d'énergie.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Les deux notions que sont la neutralité carbone et la compensation de la consommation finale d'énergie par la production d'énergie renouvelable ne sont pas exclusivement liées. Cet objectif de compenser les émissions de GES résiduelles pour 2050 peut aussi être atteint par une amélioration du stockage carbone. Et la Métropole retravaillera ses objectifs dans le cadre du futur Schéma Directeur des Energies pour réduire le poids carbone de ses usages énergétiques.

### 8.3. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés aux énergies renouvelables

#### Réseaux de chaleur/froid

##### Observations de l'Etat :

Les actions sont essentiellement orientées vers les réseaux de chaleur/froid et la distribution intelligente de l'électricité (smartgrid). Cet axe fort de travail pour le PCAEM mériterait d'être approfondi en faisant l'examen préalable des besoins de chaud/froid à l'échelle des quartiers concernés, de leur évolution, des modes existants utilisés pour leur production (électricité, gaz, bois ?).

##### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Les études permettant d'évaluer les besoins de chaud/froid sont réalisées dans les quartiers pour chaque projet. Ces évaluations prennent en compte les besoins actuels et futurs ainsi que les différentes options de production de l'énergie.

#### Production d'énergie par les ENR

##### Observations de l'Etat :

Concernant la production d'énergies renouvelables, il est à noter une absence de quantification des objectifs (GES, puissance installée, production d'énergies) qui ne permet pas de valider l'impact des actions sur la stratégie et de mettre en place un dispositif de suivi fiable.

##### Analyse de l'observation par le maitre d'ouvrage du programme :

Le suivi du PCAET s'appuie en grande partie sur le référentiel Cit'ergie® (qui comprend des indicateurs précis sur la production en énergies renouvelables) et sur les données mises à disposition par l'ORECA.

#### ENR dans le moyen et l'arrière-pays

##### Observations de l'Etat :

Les projets dans le moyen ou arrière-pays pourraient être plus nombreux et plus ambitieux au regard de ceux qui sont prévus sur Nice. Une étude poussée sur le potentiel ENR thermique et réseau sur cette partie du territoire (finançable par l'ADEME) permettrait de développer ensuite des installations de petites/moyennes puissances à l'instar de ce qui se fait dans le département des Hautes-Alpes.

Dans les projets figurent :

- Un projet de centrale hydraulique : ce projet figure en effet parmi les candidats de l'appel d'offres petite hydroélectricité publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;
- Un projet de centrale hydraulique : ce projet figure en effet parmi les candidats de l'appel d'offres petite hydroélectricité publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;

- Deux projets de centrales photovoltaïques (PV) au sol : bien que pertinents, ces actions paraissent incohérentes avec la stratégie du PCAEM qui ne fixait aucun objectif de PV au sol ;
- Un projet de centrale photovoltaïque sur bâtiment : la faible consommation de l'équipement visé amènerait à une logique d'autoconsommation couplée à de l'injection réseau ou à de l'autoconsommation collective, ceci dans le but de maximiser la surface de PV sur la toiture ;
- Un projet de centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. Ce projet mérite d'être massifié ;
- Un projet de serre photovoltaïque : il est conseillé sur ce type de projet d'être accompagné par un organisme professionnel agréé (APREL, chambre d'agriculture ou autres) et que l'agriculteur maîtrise la production sous serre ;
- Il n'y a aucune action en faveur du développement du solaire (photovoltaïque et thermique) sur les toitures privées alors qu'il faudrait accompagner leur développement.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Directeur des Energies, une étude plus fine des potentialités de projets en termes de production d'énergie renouvelables doit être réalisée.

## 9. Réponses aux remarques concernant les liens du PCAEM avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

### PCAEM et Plan Local d'Urbanisme métropolitain

#### Observations de l'Etat :

Le PCAEM fait souvent directement référence aux dispositions du PLUm, notamment à celles contenues dans son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Air Climat Énergie Eau » et dans le règlement du PLUm (article relatif à la performance énergétique renforcée). Cependant, il se contente souvent de renvoyer au PLUm sans apporter d'analyse, de diagnostic, d'objectifs ou d'actions complémentaires. Cette référence systématique et sans adaptation pose question, compte tenu du caractère parfois limité des dispositions contenues dans le PLUm.

#### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le PCAET est considéré, à l'instar de la certification Cit'ergie®, comme une démarche transversale permettant la diffusion des meilleures pratiques climat-air-énergie dans toutes les politiques sectorielles de la Métropole.

Et les orientations et décisions énoncées dans le PLUm, en termes de réglementation, sont le fruit d'un travail collaboratif engagé au sein de l'équipe projet Cit'ergie®.

## OAP « Air Climat Energie Eau »

### Observations de l'Etat :

Concernant l'OAP « Air Climat Energie Eau » :

- Il convient de souligner positivement la présence d'une OAP thématique dédiée à l'énergie. Ce type de document constitue un complément indispensable aux dispositions qui peuvent être contenues dans le règlement écrit et aux dispositions des OAP sectorielles.
- Cependant, si la présence de cette OAP va dans le bon sens, ses limites et lacunes risquent de limiter les résultats attendus. D'une part, l'OAP est en grande partie constituée d'éléments de diagnostic (notamment sur les consommations énergétiques de la métropole) qui relèvent plutôt du rapport de présentation et qui laissent une place relativement réduite aux objectifs et aux orientations d'aménagement. D'autre part, les différentes préconisations sur les thèmes air-climat-énergie ne sont pas organisées en fonction de l'échelle à laquelle elles doivent être mises en oeuvre (territoire, quartier, bâtiment). L'articulation entre cette OAP et les actions de rénovation énergétique prévues par le PLH n'est, en outre, pas abordée. Enfin, la plupart des orientations restent très générales. Elles mériteraient d'être précisées et de présenter des éléments de portée plus opérationnelle afin d'être en mesure d'engager et d'accompagner les aménageurs et constructeurs dans la transition énergétique. Le PCAEM pourrait utilement engager une action destinée à renforcer le contenu de l'OAP.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La définition d'une OAP Energie est une première étape démontrant la volonté de la Métropole à s'engager dans une politique ambitieuse et sur des choix forts en termes d'urbanisme et d'aménagement allant dans le sens des objectifs climat-air-énergie du territoire.

Cette première initiative est appelée à s'amplifier au travers notamment d'une amélioration croissante et croisée des services Urbanisme et Energie de la Métropole.

### Analyse du potentiel énergétique

### Observations de l'Etat :

Concernant les énergies renouvelables en lien avec le PCAEM et le PLUm :

- Le projet de PLUm ne contient pas d'analyse du potentiel énergétique des différents secteurs composant son territoire. Or, la définition par le PLUm de niveaux de performance renforcés adaptés aux différents contextes nécessite de disposer d'une analyse suffisamment fine et territorialisée du potentiel énergétique des différentes composantes de son territoire. Le PCAEM pourrait utilement inclure, dans ses objectifs et actions, la réalisation de cette analyse et de son adaptation en continu.
- Le projet de PLUm présente un potentiel théorique évalué pour certaines filières d'énergies renouvelables mais ne fixe pas les grandes orientations souhaitées en matière de planification énergétique du territoire. Les cartes par filières (géothermie sur nappe, irradiation directe...) contenues dans le PLUm relèvent plutôt du diagnostic. Il conviendrait que le PLUm reprenne et s'aligne sur les orientations fixées par le PCAEM pour le



développement des différentes ENR et que l'adéquation entre ces objectifs et les moyens réglementaires fixés par le PLUM fasse l'objet d'une analyse dans le cadre du PLUM et du PCAEM. Dans le cadre de ces documents, il serait intéressant d'étudier l'opportunité de mobiliser la disposition réglementaire permettant d'imposer une part minimum de production d'énergie renouvelable dans les constructions.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Ces points sont à traiter dans le cadre du Schéma Directeur des Energies.

### Valorisation des déchets

#### Observations de l'Etat :

Concernant le développement du bio-méthane, la méthanisation, la valorisation des déchets dans le PCAEM et le PLUM :

- Concernant la production de bio-méthane (page 176), le PCAEM affiche une cible de production de 80 GWh en 2050, laquelle correspondrait au potentiel de la métropole défini par une étude d'Hélianthe de 2015. Cet objectif est ambitieux et intéressant, il pose toutefois la question des moyens mis en œuvre par le territoire pour atteindre ce niveau. En effet, les actions inscrites au PCAEM sur le sujet sont limitées (essentiellement III.1 « production de gaz vert par méthanisation ») et le projet de PLUM affiche des ambitions également limitées.
- Le PADD du PLUM affiche l'objectif (2.3) de créer de nouvelles unités de valorisation des matériaux aujourd'hui traités à l'extérieur, en y intégrant la valorisation énergétique par la méthanisation des matières fermentescibles. Cet objectif du PADD est intéressant sur plusieurs plans : valorisation des déchets, autonomie du territoire en matière de traitement des déchets, transition énergétique, économie circulaire. La valorisation des matières fermentescibles nécessite de créer une ou plusieurs installations de gestion des biodéchets suffisamment dimensionnées pour répondre au besoin. Or, la création ou le développement de telles installations n'apparaissent plus dans la suite du PLUM. De même, la question de la valorisation énergétique de ces déchets par la méthanisation, pourtant explicitement mise en avant par le PADD, n'apparaît plus dans la suite du document et notamment l'ensemble de sa partie opposable (graphique et écrite). Le projet limite la valorisation à la seule valorisation par le compostage. Dans le PCAEM, il est en effet fait mention du centre de compostage de déchets verts à Carros qui permet la valorisation organique des déchets ménagers au Broc (zone d'activité Carros Le Broc).
- Au regard des enjeux de transition énergétique qui incombent aux métropoles et des objectifs affichés par le SRADDET en la matière, il apparaît nécessaire que les documents stratégiques (PLUM et PCAEM) ne négligent aucune piste afin d'être en mesure de mobiliser au mieux l'ensemble de son potentiel d'énergies renouvelables, en l'occurrence celui de la méthanisation, laquelle permet aussi in fine la valorisation des digestats pour la fertilisation des sols en complément du compostage.
- De manière générale, MNCA aurait pu travailler davantage sur la collecte des déchets. Il est sorti un arrêté ministériel pour alléger les périodicités de collecte des déchets ménagers. Il s'agit d'un bon levier pour réduire les émissions. Le plan développe en effet beaucoup plus la prévention des déchets qui relève davantage du programme de prévention que doivent développer les collectivités. Les orientations concernant la gestion

des flux des déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) doivent être indiquées avec des perspectives à court, moyen et long terme. Le respect des objectifs du SRADDET en matière de déchets doit être présenté aux différentes échéances et les écarts éventuellement constatés faire l'objet d'un argumentaire.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le Schéma Directeur des Energies n'a pas encore été réalisé. Dès qu'il sera établi, les objectifs chiffrés affinés seront intégrés aux objectifs du PCAET.

D'autres part, les principales usines de la Métropole seront équipées de méthaniseurs permettant de valoriser les boues issues du traitement des eaux usées.

En ce qui concerne la gestion des déchets, la Métropole travaille à une amélioration continue du service. On peut citer la rénovation programmée à partir de 2021 de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) l'usine d'incinération des déchets Nice Ariane, la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers, la construction de recycleries pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, le réemploi et l'inclusion sociale par le traitement des déchets.

### Référentiel pour la Qualité Environnementale

#### Observations de l'Etat :

Concernant le Référentiel pour la Qualité Environnementale de l'aménagement et de la construction de l'EPA Nice Eco-Vallée :

- Le PCAEM fait référence, au travers de l'action I.2.8, au « Cadre de Référence pour la Qualité Environnementale de l'aménagement et de la construction » (CRQE), désormais nommé « Référentiel pour la Qualité Environnementale de l'Aménagement et de la Construction » développé et mis en œuvre depuis 2013 par l'EPA Nice Eco Vallée. Le projet de PLUm NCA fait, lui-aussi, référence dans ses OAP Air-Climat-Énergie à cette démarche de l'EPA. Au-delà de cette simple référence à un document mis en œuvre par l'EPA, le PCAEM pourrait aller plus loin et reprendre, au besoin en les adaptant, la méthode ou les critères opérationnels figurant dans le Référentiel. L'élargissement au territoire de NCA des innovations développées dans le cadre de l'OIN et de l'Ecocité s'inscrirait parfaitement dans le rôle de démonstrateur/diffuseur de l'EPA. Il y aurait donc une opportunité à élargir à tout le territoire de NCA, via le PCAEM, certaines des dispositions ou éléments de méthode du CRQE.
- Le bio-climatisme des bâtiments pourrait aussi être traité par l'OAP avec une ambition plus forte afin de pouvoir systématiser la réalisation de formes urbaines (îlots) et de constructions (orientation, ventilation...) conçues en fonction des caractéristiques climatiques méditerranéennes locales, un des objectifs majeurs étant d'éviter, dans un contexte de changement climatique, le recours à la climatisation avec ses conséquences négatives.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Concernant le Référentiel, la méthode et les critères sont détaillés dans le PLUm qui en présente une vision plus opérationnelle.

Pour rappel, dans le projet de PLUm, un certain nombre d'OAP thématiques reprennent en partie les exigences de ce référentiel.

Il convient de noter que la démarche de Bâtiment Durable Méditerranée (BDM) sera progressivement intégrée au PLUm.

## 10. Réponses aux remarques concernant les impacts du réchauffement climatique

### 10.1. Bilan et stratégie

#### Impacts du réchauffement climatique

##### Observations de l'Etat :

- La question de l'impact sur le littoral du changement climatique est abordée dans le diagnostic à travers la question de l'élévation du niveau de la mer : pages 103, 108 (données 2012 du GIEC à actualiser), page 113 (risques d'érosion et de submersion marine) et page 123 dans le paragraphe « risques littoraux » (modification du trait de côte, érosion, submersion).
- Dans la seconde partie du document consacrée aux « enjeux, potentiels et scénarios », le volet portant sur l'adaptation au changement climatique (page 203 du chapitre G.6) renvoie au seul objectif consistant à se doter ultérieurement d'une stratégie sur les risques liés au changement climatique.
- Il n'est pas fait allusion à la Stratégie Locale du Risque d'Inondation, co-rédigée par la DDTM06 et le SMIAGE et validée par arrêté préfectoral. De même, plusieurs programmes d'action de prévention des inondations (Var, Paillons, etc.) sont en cours de réalisation sur ce territoire et ne sont pas cités dans le diagnostic.
- Dans le chapitre "Synthèse des impacts du changement climatique sur les milieux naturels" (page 129 du diagnostic), le document évoque plusieurs problématiques qui vont s'avérer de plus en plus contraignantes pour le territoire. Pour les inondations, il cite la problématique du ruissellement urbain à mieux intégrer. Cette rédaction peut laisser penser que la problématique de la gestion des risques d'inondation par fleuve ou par cours d'eau est déjà traitée alors que de nombreuses actions doivent être poursuivies ou mises en œuvre.
- Dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre, il ne faut pas oublier d'analyser les impacts de la survenue d'un aléa naturel (mouvements de terrain par exemple) sur les voiries, les transports publics, sur les aspects d'entretien et les travaux pour le retour à la "normale". Il pourrait être intéressant de quantifier la part due aux risques naturels dans les émissions de l'année de référence de 2015.

##### Recommandation n° 19 de l'AE :

Compléter l'étude de vulnérabilité du territoire de la Métropole NCA avec une analyse des vulnérabilités socio-économiques et de la population (activités liées à l'agriculture, activités économiques, démographie et santé) afin de pouvoir caractériser autant que possible le degré auquel ce territoire peut être affecté négativement par les effets du changement climatique. Prévoir si nécessaire une étude dans le programme d'actions.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Un document stratégique dédié à l'adaptation du territoire face au changement climatique, inscrit au programme d'actions, est en cours de réalisation. Il doit permettre d'évaluer de façon précise les impacts locaux causés par le changement climatique et de proposer des solutions d'adaptation opérationnelles.

Par ailleurs, la Stratégie Locale du Risque d'Inondation est d'ores et déjà prise en compte dans l'aménagement et le développement du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les Programmes d'Action de prévention des inondations des fleuves Var, Paillon et Cagnes font également partie des outils sur lesquels s'appuient la Métropole et les communes membres afin de mieux considérer les risques d'inondation sur le territoire. Des actions de réductions de la vulnérabilité sont ainsi mises en œuvre, que ce soit par la réalisation de travaux ou le développement de la culture du risque.

Concernant le 4ème de l'observation de l'Etat rappelé dans l'encadré ci-dessus, il est à noter que les actions de réductions de la vulnérabilité engagées ne sont pas toutes terminées et que de nouvelles mesures sont fréquemment mises en place grâce à l'amélioration de la connaissance des phénomènes. Le document stratégique dédié à l'adaptation du territoire permettra d'ouvrir de nouvelles pistes en plus des actions déjà menées et de développer ainsi de nouveaux outils, avec l'analyse complémentaire des événements à risques.

## 10.2. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés aux risques climatiques

### Observations de l'Etat :

- Dans le tableau des actions, seule une action concerne l'enjeu d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit de l'action VI.4.7 portée par la direction de prévention et de gestion des risques et relevant du champ de la communication grand public. Elle consiste en l'étude d'un plan d'actions préventif destiné à préparer le public aux événements climatiques extrêmes (canicule, incendie, submersion marine...).
- Il apparaît, qu'en dépit d'un certain nombre d'éléments intéressants contenus dans le diagnostic, le PCAEM ne répond que partiellement aux attendus de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement en ce qui concerne les impacts du changement climatique. En effet, les problématiques évoquées (page 129) en matière d'inondation relèvent de la gestion du risque, telle que traitée par les démarches de type PGRI, SLGRI ou PAPI. Au demeurant, même sur ce volet gestion du risque, le PCAEM intègre de façon incomplète la question de la submersion marine, notamment en éludant les phénomènes de concomitance entre les événements de débordement et de submersion marine.
- Concernant l'action I.2.6 sur « la prévention des crues et des inondations » : "la Métropole NCA et les communes membres, qui ont en charge les autorisations d'urbanisme, prennent en compte les plans de prévention des risques inondations portés à connaissance ou approuvés." Le descriptif actuel de l'action est limité à la prise en compte du risque d'inondation dans les permis de construire. Il faudrait donc choisir de modifier le titre de l'action par la prise en compte du risque d'inondation dans les permis de construire ou ajouter au descriptif un complément : « ainsi que la mise en œuvre des actions prévues par la SLGRI et les PAPI ».
- Au-delà de cette question de la gestion immédiate du risque, le PCAEM n'aborde pas de réflexion stratégique portant sur la gestion de long terme et durable du trait de côte (de type stratégie de retrait « sans regret ») qui permettrait d'engager le territoire dans une

réelle démarche prospective d'anticipation du changement climatique, en déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte. L'adaptation du territoire littoral au changement climatique nécessite, compte tenu des enjeux socio-économiques qui y sont associés, de proposer sans attendre des actions destinées à recomposer les fronts de mer de façon progressive et durable.

- Il ne s'agit pas d'opposer les politiques de gestion des risques littoraux (submersion marine, concomitance avec inondation fluviale, érosion côtière) à celles de la gestion durable du trait de côte mais, au contraire, de les articuler au travers du PCAEM dans une dimension prospective (comme évoquée page 129) de long terme (2100 à minima) qui garantisse la cohérence des actions à mettre en oeuvre pour adapter durablement le territoire littoral aux impacts de l'élévation du niveau de la mer.
- Concernant le "document stratégique sur les risques liés au changement climatique" (action VI.4.7), il faudrait traiter également les mouvements de terrain qui peuvent avoir des conséquences sur les secteurs touristiques et les zones urbaines résidentielles. L'ampleur des phénomènes n'est pas déterminée par les études sur les impacts du changement climatique, mais ces phénomènes sont influencés par les fortes pluies, les fortes chaleurs... Ces risques de mouvement de terrain sont cités dans les diagnostics généraux et l'évaluation environnementale stratégique, mais ils ne semblent pas être pris en compte directement dans les réflexions opérationnelles du PCAEM alors que ces phénomènes peuvent impacter le développement des territoires, l'intégrité des réseaux (routiers, ferroviaires, d'énergie, eaux...) et les activités économiques.
- Concernant les enjeux sanitaires liés à la surmortalité due aux fortes chaleurs (page 180), il n'est évoqué que le plan canicule et pas vraiment d'actions structurelles, notamment en matière de fond portant sur un urbanisme prenant en compte les conséquences de ce changement climatique.
- La perméabilité des sols est un enjeu important en zone méditerranéenne dans un contexte de changement climatique. Elle est évoquée à travers la mise en place d'une stratégie de ville perméable (action 1.4.4) ou l'expérimentation des « pavés poreux du PEM Saint Augustin ». Ces actions doivent être soutenues. Le lien doit être fait avec les autres démarches stratégiques en cours (PLUm notamment). Au sein du PCAEM, la question des risques naturels liés au ruissellement (à ce stade les risques évoqués par le PCAEM au travers des actions VI) portent essentiellement sur le débordement, la question de la ressource en eau (actions III.2).
- L'enjeu de perméabilité des sols doit être inscrit à plusieurs échelles (la ville, le territoire) et mis en corrélation avec les objectifs du SRADDET concernant la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014. Le PCAEM doit montrer en quoi sa stratégie de « reconquête de la nature et de la biodiversité » s'inscrit dans ces objectifs régionaux, notamment dans la préservation des espaces agricoles irrigués et/ou à forte valeur ajoutée agronomique.

#### Recommandation n° 20 de l'AE :

Renforcer les actions visant à la réduction de la vulnérabilité et à l'adaptation du territoire au changement climatique, en cohérence avec l'importance des menaces mises en évidence dans le diagnostic, notamment pour ce qui concerne la protection de l'espace côtier.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

La Métropole collabore avec les équipes du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et du GREC-Sud (Groupe Régional d'Experts sur le Climat), spécialistes de la question climatique, pour une actualisation de l'évolution du changement climatique et de ses impacts à l'échelle de la Métropole.

Cette étude doit permettre de consolider la future stratégie d'adaptation au changement climatique de la Métropole, une stratégie multi-risques comme indiqué dans la réponse au point 10.1.

## 11. Réponses aux remarques concernant les espaces forestiers et la biodiversité

### 11.1. Programme d'actions et les fiches-actions dédiés à la gestion forestière

#### Gestion forestière

##### Observations de l'Etat :

- Les actions prévues ne mettent pas assez l'action sur le maintien, la protection et le développement des bois et forêts alors que ce sont pourtant des lieux de stockage du carbone permettant la diminution des gaz à effet de serre. Il n'y a aucune action sur la gestion forestière. Il faudrait donc intégrer dans les actions la préservation des surfaces forestières ainsi que des objectifs de gestion de la forêt pour accentuer son rôle de fixation. Il conviendrait en outre de réaffirmer que le photovoltaïque n'a pas vocation à être installé prioritairement dans les espaces forestiers.
- Aucune action en matière de repeuplement ou de régénération de la forêt n'est indiquée. Dans un contexte de changement climatique, il convient de développer la recherche et des actions incitant les propriétaires de boisements potentiellement affectés par le changement climatique à développer des itinéraires sylvicoles accompagnant l'adaptation et les substitutions d'essences.
- Le document pourrait proposer des actions de protection de la forêt face au risque incendie qui augmente car c'est un facteur majeur de relargage de carbone dans l'atmosphère. Il conviendrait de préciser comment le PCAEM pourrait contribuer aux actions préconisées par le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie).
- Le développement de la filière bois-énergie n'apparaît pas, alors que la forêt couvre 55 % du département. Il pourrait être proposé à l'analyse le développement des dessertes forestières pour améliorer la collecte de bois, le développement des scieries, des chaufferies individuelles ou collectives qui utilisent une énergie renouvelable.

##### Recommandation n° 15 de l'AE :

Intégrer des actions en faveur de la préservation des surfaces forestières et fixer des objectifs de gestion de la forêt cohérents avec les objectifs de stockage de carbone du PCAET. Présenter les moyens à mobiliser dans la filière bois construction afin d'atteindre la neutralité carbone.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain met un terme à l'utilisation d'espaces forestiers. Par ailleurs, la stratégie de la gestion forestière sera abordée dans la future stratégie d'adaptation au changement climatique.

## 11.2. Evaluation environnementale et les impacts sur la biodiversité

### Observations de l'Etat :

L'évaluation environnementale est surtout descriptive et peu analytique. Concernant les incidences probables attendues sur Natura 2000 (page 210 de l'évaluation environnementale) : en matière de photovoltaïque, l'énoncé du document n'est pas assez explicite sur les attendus en matière d'espaces naturels. En outre, ce constat dépasse le cadre des sites Natura 2000 puisque les impacts sur les espaces naturels ne sont pas renseignés dans le tableau de résumé des impacts (page 168).

### Recommandations n° 21 et 22 de l'AE :

- Analyser les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement naturel et la ressource en eau dans le cadre d'une évaluation stratégique garante de l'anticipation des effets cumulés sur le territoire. Proposer des mesures de limitation de ces incidences qui encadreront les projets subséquents.
- Prendre des engagements forts sur l'évitement des zones Natura 2000.

### Analyse de l'observation par le maître d'ouvrage du programme :

Le Plan Local d'Urbanisme traite de ces thématiques sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, aucun projet présenté dans le programme d'actions du plan n'est situé à proximité d'une zone Natura 2000. Les impacts environnement sont donc négligeables.

La Métropole est soucieuse de l'impact de ses projets sur l'environnement. Les futures opérations ne feront l'objet d'aucune exception et les effets cumulés seront étudiés comme cela est prévu par la réglementation.

Il faut également se référer à l'intégration de la « trame verte et bleue » dans le nouveau PLUm. Cette approche témoigne de la compréhension et de la prise en compte de ces enjeux majeurs dans la stratégie d'aménagement de la Métropole Nice Côte d'Azur.

## Liste des abréviations

|                |  |
|----------------|--|
| <b>ADEME</b>   | Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie                           |
| <b>BHNS</b>    | Bus à Haut Niveau de Service   |
| <b>EnR</b>     | Energies Renouvelables   |
| <b>GES</b>     | Gaz à Effet de Serre   |
| <b>GF</b>      | Groupe Froid   |
| <b>GIEC</b>    | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat                     |
| <b>OAP</b>     | Orientations d'Aménagement et de Programmation                                     |
| <b>OMS</b>     | Organisation Mondiale de la Santé  |
| <b>ORECA</b>   | Observatoire Régional Energie Climat Air   |
| <b>PADD</b>    | Plan d'Aménagement et de Développement Durables                                    |
| <b>PAMAQA</b>  | Plan d'Actions Métropolitain pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air            |
| <b>PCAET</b>   | Plan Climat Air Energie Territorial  |
| <b>PDA</b>     | Plan de Déplacement Administration   |
| <b>PDE</b>     | Plan de Déplacement Entreprise   |
| <b>PDU</b>     | Plan de Déplacements Urbains   |
| <b>PIG</b>     | Programme d'Intérêt Général PIG  |
| <b>PLUm</b>    | Plan Local d'Urbanisme métropolitain   |
| <b>PPA</b>     | Plan de Protection de l'Atmosphère   |
| <b>PTRE</b>    | Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique                               |
| <b>SRADDET</b> | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire |
| <b>TVB</b>     | Trame verte et bleue   |
| <b>ZFE</b>     | Zone à Faible Emission   |